

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**

M. POMAREDE est nommé secrétaire de séance

M. GENRIES entre en séance pendant l'intervention liminaire de Monsieur le Maire.

Madame GAYET quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n°01.

Monsieur LOPEZ quitte la séance pendant le débat et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 01.

Madame DESCAMPS quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°01.

Monsieur LOURMEDE quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°01.

Monsieur le MAIRE quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n°02.

Mme PAPUGA quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 03 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n°04

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 mars 2022 à 18h30**

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	7
Procès-verbal de la séance du 17 février 2022	7
FINANCES	7
1. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022	7
MARCHES PUBLICS	35
2. Marché pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel – Autorisation de signer le marché à venir.	35
3. Convention de groupement de commandes : fournitures administratives, scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires, papier reprographie.	36
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	40
4. Convention de démolition de hangars pour la réalisation de l'extension du lycée François-Mitterrand à Moissac (82) avec la Région Occitanie	40
PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS	43
5. Entretien des toitures sur les édifices classés Monuments Historiques - Programme 2021 à 2023 – Demande de subventions – 2 ^{ème} tranche, année 2022	43
6. Acquisition immobilière au 18 bis avenue du Docteur Rouanet	44
7. Vente de l'ensemble immobilier, sis Route de La Mégère, Lieu-dit « au Luc » à Monsieur Jean-Michel GLEYZE	47
8. Dénonciation de la convention d'occupation du domaine public rue Tortueuse	52
ENVIRONNEMENT	55
9. Convention d'utilisation d'un service de fourrière animale à intervenir entre la ville de Montauban, le refuge du Ramier (Société Protectrice des Animaux) et la ville de Moissac	55
10. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis – campagne 2022	58
11. Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants à intervenir avec l'association « Les Amis de Kâli » - campagne 2022	61
AFFAIRES CULTURELLES	65
12. Demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2022	65
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	66
13. Décisions n° 2022 – 23 à n° 2022 – 35	66
QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Chers élus, au regard de l'actualité, je citerai un proverbe chinois : « Paix et tranquillité, voilà le bonheur ». Cette paix nous la vivons pendant que de nombreux peuples luttent pour la trouver ou la retrouver à travers le monde. Aux confins de l'Europe, des Européens, les peuples russes et ukrainiens, sont pris dans les tourbillons d'un désastre humanitaire dans lequel des forces qui les dépassent les ont faits prisonniers. Maisons, écoles, lieux de travail, les bombes déciment leur quotidien. Que leur reste-t-il ? « A celui qui n'a plus rien, *la patrie* est son seul bien », disait Jean Jaurès. Alors, de ce bien charnel, hérité de leurs pères, les hommes en âge de combattre en défendent la moindre parcelle au prix de leur sang. Quelle autre bien que la Patrie guiderait l'Homme vers de tels sacrifices ? Les Ukrainiens rappellent aux Occidentaux l'éternelle histoire humaine guidée non pas par la fumeuse lutte des classes de Karl Marx mais bien par l'instinct sacré de la Terre et des morts si chers à Maurice Barrès. Ils forcent l'admiration d'Occidentaux qui ne connaissent, bienheureusement, la guerre plus qu'à travers les livres d'histoire, les jeux vidéo et les petites lucarnes. Ils se rendent compte que l'on peut encore mourir en Europe sous des bombes et par le feu de mitraillettes. Ils se rendent compte que la Nation et le patriotisme, fédèrent un peuple isolé et lui donne cette mystique énergie, que nos aïeux ont éprouvé en leur temps, un temps d'ailleurs pas si lointain, pour résister face à un redoutable voisin impérialiste, démographiquement et militairement indépassable. Les mondialistes, les wokistes, et tous ces -ISTES contempteurs de la Nation, érigent en héros de notre temps immédiat le chef d'Etat ukrainien, transformé en défenseur résolu de sa Nation. Les Nations sont bel et bien le fil qui relie fraternellement les hommes ; la fin de l'histoire prophétisée par Fukuyama ce n'était ni pour hier, ce n'est pas pour aujourd'hui et ça ne sera assurément pas pour demain. Tous ces mondialistes et altermondialistes qui l'ignorent de mauvaise foi, finiront bien par l'accepter un jour.

Les patriotes que nous sommes ne peuvent que naturellement apporter leur soutien au peuple ukrainien qui se bat pour sa survie, sa terre et sa liberté en tant que peuple à disposer de lui-même. Notre aide à l'égard de leurs femmes et de leurs enfants va de soi : les Moissagais volontaires pour accueillir des familles sont recensés par la municipalité dans l'attente de consignes plus précises émanant de la Préfecture.

La terreur et la folie meurtrières n'étant ni l'apanage de peuples ni l'exclusive d'époques, le pacifique présentisme berçant nos cieux hexagonaux nous rappelle, en ce 15 mars 2022, que trois jeunes soldats sont tombés sous les bombes du terroriste islamiste Merah il y a dix ans, cette semaine, à Montauban. Trois jeunes dans la force de l'âge qui n'auraient jamais imaginé être atteints par des balles dans un pays d'apparence en paix. Ils s'appelaient Abel, Mohamed et Loïc, seul ce dernier en survécut, tétraplégique à jamais. Lui aussi ne l'oublions pas. Ils étaient parmi les toutes premières victimes d'une vague de 56 attentats islamistes qui coûteront la vie à 293 victimes dont 18 enfants en ce début du XXIème siècle sur le sol français. Femmes, enfants, catholiques, juifs, musulmans ou athées, la barbarie a touché sans épargner qui que ce soit. Abel et Mohamed rejoignaient le paradis des morts pour la Patrie d'où la haine de Merah ne pourra jamais les atteindre. Je vous propose, en leur honneur, en souvenir de ces jeunes soldats fauchés par le terrorisme islamiste il y a dix ans cette semaine, ainsi que pour toutes les victimes qui suivirent, d'observer une minute de recueillement. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Passons à des sujets plus légers, bien qu'essentiels pour le présent et le moyen terme de notre commune.

Le débat d'orientation budgétaire est le principal objet de cette séance. Je remercie particulièrement Luc Portes, Dominique Laurent et Emmanuelle Sol qui ont élaboré le document selon nos grandes lignes directrices. Un travail résultant d'une année de gestion consciencieuse qui, comme vous le constaterez par les chiffres, commence à porter ses premiers fruits. J'y associe tous les élus et l'ensemble des services qui ont abordé leurs missions respectives avec ce souci de ne pas gaspiller à mauvais escient les deniers des Moissagais. En effet, ce cap ne peut qu'être tenu par le concours de toutes et de tous.

Le contexte socio-économique moissagais ne nous donne pas les coudées franches : les efforts doivent donc venir de nous-mêmes. Vous le savez, l'on dénombre 26% de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté et seulement 37% de foyers imposables. Les recettes municipales sont *de facto* limitées au regard du faible pouvoir d'achat des familles et nous ne comptons pas augmenter les tarifs municipaux liés aux services périscolaires et extrascolaires. Face à cette situation, la gauche moissagaise avait fait le choix d'augmenter la taxe foncière en 2012 et de recourir massivement à l'emprunt. Ainsi, l'effort fiscal demandé aux foyers imposables traduit une pression largement supérieure par rapport aux communes de même strate. Le levier de l'augmentation des impôts est de facto écarté par la majorité municipale « Retrouvons Moissac ». Les taxes et impôts ne constituent pas des recettes sur lesquelles nous envisageons des prévisions radieuses : cependant, nous avons deux possibilités pour augmenter les ressources en impôts et taxes : à savoir l'attractivité par l'installation de nouvelles habitations et l'actualisation des constructions et extensions non déclarées à travers l'observatoire fiscal mis en place l'an passé. Maître PUCHOUAU nous a transmis des chiffres extrêmement positifs en la matière : une revalorisation du foncier de 3% en un an accompagné de données records en 2021 en matière de dépôts de permis de construire et de déclarations d'intentions d'aliéner, et ce depuis la création du service Urbanisme en 2005.

Quant aux dotations de l'Etat, elles demeureront stables sur l'ensemble du mandat, avec une légère progression continue de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Nos solutions sont donc bien limitées mais nous y recourons dans leur intégralité. Ainsi, nous sommes parvenus à d'excellents résultats en matière de dépenses liées au personnel : nos dépenses en la matière ont diminué par rapport à 2020 et même par rapport à 2019 malgré les hausses mécaniques annuelles telles que le glissement vieillesse technicité, les avancements de grades, les promotions, les primes. En 2021, 2 agents ont bénéficié de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, 18 agents d'un avancement de grade, et 5 agents ont été titularisés dans un grade supérieur suite à une réussite à un concours ou examen. Peu nombreuses sont les communes à parvenir à réaliser une telle performance. Pour les diminuer, nous avons mis fin au remplacement automatique des départs en retraite et aux remplacements temporaires liés à des arrêts de travail, nous avons annualisé certains postes pour cesser les heures supplémentaires ou du moins les diminuer (elles s'établissaient environ à 68 000€) et avons favorisé la polyvalence via la formation et la confiance que nous faisons aux agents. Les tâches dévolues aux services ont été réorganisées pour éviter des dépenses absurdes ou superfétatoires. Par exemple, la mairie payait l'équivalent d'un demi-poste pour fermer le Cosec chaque soir. J'ai réparti cette mission entre la police municipale lorsqu'elle est en service et l'agent d'astreinte du Centre technique municipal pour arrêter de dépenser inutilement des heures supplémentaires. Luc Portes et Monsieur Laurent, DGS, suivent les dépenses du personnel mensuellement au fil de l'eau. Cette rationalisation des services municipaux est réalisée dans un double souci : conserver le bien-être des agents mais aussi la qualité du service public délivré aux Moissagais. Les Moissagais peuvent constater la réactivité des services techniques pour laquelle nous recevons souvent des remerciements, ils bénéficient d'un meilleur accès aux services municipaux avec une ouverture le samedi matin et de nouveaux services (conseiller numérique pour la lutte contre l'illectronisme ; un manager de commerce pour faire l'interface entre la mairie et les commerçants).

Ainsi, en 2021 les dépenses de personnel (hors transfert des 20 agents du CCAS vers la commune, compensé par la diminution de la subvention d'équilibre) étaient de 8.436 000 € alors qu'elles étaient de 8.6 millions en 2020 et de 8.571 000 en 2019. L'augmentation concomitante des recettes en 2021 de 530 000 € repousse le redoutable effet ciseau. Nous améliorons notre épargne brute, ce qui nous donne une meilleure capacité pour rembourser le capital de la dette donc de diminuer notre ratio de désendettement à 3.7 ans, très loin du seuil d'alerte. Ainsi nous pouvons emprunter chaque année sans crainte d'aggraver l'endettement de la commune. En découle une épargne nette augmentée de 310 000 euros entre 2020 et 2021. Ces

résultats sont l'illustration d'une gestion saine et respectueuse des deniers des Moissagais et surtout, ils nous permettent de renforcer nos moyens pour entretenir un patrimoine très dégradé : pas moins de deux millions par an pour les bâtiments municipaux : écoles, édifices religieux, les voiries urbaines et rurales, les infrastructures sportives... Mais aussi pour financer un plan pluriannuel d'investissements dynamique (Abbaye, Eglise saint Jacques, Eglise Saint Julien, toiture du Tribunal, rue du Pont, rue Sainte Catherine, rue Caseponce au Sarlac, passerelle du Canal, micro-crèche Achon, agrandissement de l'école la Mégère, terrains de Padel, pour ne citer que ce qui a été déjà réalisé ou qui est en cours...), et d'envisager d'autres projets pour la suite du mandat. Ainsi, les investissements dépassent ceux de 2019 (5.2 M vs 5.1M en ôtant la participation au centre aquatique). Vous l'aurez compris, économie ne rime pas avec austérité. Moissac est en mouvement pour plus de services au public, plus d'espaces aménagés, plus de bâtiments, de rues et de routes rénovés tout au long du mandat. »

M. PORTES : « Juste deux petits mots, j'espère être très court. Après ce résultat quand même très positif qu'on doit beaucoup à nos agents, je dois dire que de nombreux agents communaux ont été touchés par l'intervention d'un membre de l'opposition du conseil communal du 17 février 2022. Une intervention que je qualifierai de malheureuse et j'ose espérer que cet élu s'en excuse auprès d'eux. Ces paroles mettent à mal leur engagement et leurs connaissances. J'en ai été touché et précise qu'il appartient à tous les élus de défendre nos agents lorsqu'ils sont diffamés. J'en suis encore ému. Le statut de la fonction publique et notamment les droits et les devoirs des fonctionnaires le précise. Peut-on reprocher à nos agents de concourir au mauvais fonctionnement de leur commune ? Peut-on reprocher aux agents l'ambition de progresser dans leurs fonctions ? Peut-on reprocher à nos agents de suivre des ordres, de participer concrètement à la réussite de leur ville ? Et pour cela peut-on aller qualifier de collaborateur ou attaché à nos bottes ? Faut-il les soustraire aux responsabilités qui sont les leurs dans la gestion du service. Nous, élus de la majorité répondons non. Ces mêmes agents territoriaux ont souvent été recrutés lors des mandats précédents, leur dossier individuel ne détient aucune mention disciplinaire. J'entends parfois, c'est une petite parenthèse, « il ou elle va fumer sa cigarette » « Il ou elle va boire un café », je pourrai vous faire une confidence et cela reste entre nous, « il ou elle, parfois, va aux toilettes ». J'arrête là. La commune se porte mieux, et c'est peut-être la cause de ces tapages et dérapages verbaux. Nos cadres B qui, au pied levé, ont répondu présent, ont pris les rênes de leurs services après les départs de cadres A, directeurs de service et pour cela je les remercie. Je les félicite pour leur efficacité, leur réactivité, leur engagement, nous travaillons ensemble et notre politique communale prend la bonne direction. Nous sommes près de vous pour vous porter dans une amélioration des conditions de travail et vous faciliter la préparation aux concours ou aux examens car vous méritez le salaire de catégorie A. Plus de 20 mois se sont écoulés depuis notre élection, le rapport d'orientation budgétaire va être présenté pour l'année 2021, il me tient à cœur avant toute chose de parler de nos services qui en pleine pandémie se sont encore mieux portés :

- L'état civil, accueil un service supplémentaire : attestation d'accueil, on demande toujours plus. Une plus grande ouverture au public avec le samedi matin, des demandes de passeports, des cartes d'identité toujours en hausse, 36 mariages en 2021, 30 reconnaissances, 37 décès recensés, 227 décès sur la commune, 148 naissances... Service géré par un catégorie B.

- Ressources humaines, en charge de la mise en place du RIFSEEP, de l'application des 1607 heures, des bons d'achat individuel avec 370 fiches de paye mensuelles mairie et CCAS, 1731 arrêtés individuels, avec une gestion très lourde des absences dues à la pandémie, gestion par deux agents de catégorie B.

- Les finances, des heures pas comptées, pour un service de plus en plus pointu, un travail en amont, j'en suis encore ému vous vous en rendez compte, un travail en amont mais aussi une prospective une mise à jour au moment, 55 mentions exceptionnelles par les services de l'état, 5529 mandats en 2021, 1804 titres pour la même période, des budgets annexes, des régies, des marchés publics en augmentation, une quête de subvention tout azimut, des résultats de clôture précédent les préparations budgétaires, aucun répit pour l'agent sur toute l'année géré par un agent de catégorie B.

- Le bâti et le non bâti, c'est-à-dire les techniques, analyser et chiffrer les projets des élus, suivre l'instruction des dossiers, rechercher des financements, réalisation avec les nombreuses étapes obligatoires, mise en place par le PPI, plan pluriannuel d'investissement, élaboration avec le service financier, sans oublier toutes les interventions journalières jugées de plus en plus rapides et d'une efficacité exemplaire. Nouveauté, la mise en place d'un observatoire fiscal. Sans oublier tous les services à la population, locations diverses, nuisibles... Géré par un agent de catégorie B.

- Urbanisme, de compétence intercommunale, néanmoins un service au public, renseignement, contrôle, orientation, instruction, 1014 enregistrements, soit 196 de plus que 2020 géré par un agent de catégorie C.

- Administration générale, plaque tournante administrative, un nouveau service contentieux, épaulé directement par le DGS, pour 2021 pour vous donner un ordre d'idée, 248 délibérations, pour 7 conseils municipaux géré par un agent de catégorie C.
- Communication, cinq gazettes, réalisation en interne sur 32 pages (avant c'était deux gazettes sur 24 pages) dix manifestations pour les affiches, tracts, un nouveau service vidéo (20 vidéos en 2021), meilleure information au public, prend en charge toutes les communications de tous les services, géré par un agent contractuel.
- La culture, manifestation culturelle en hausse, travail en amont amorcé les saisons, travail avec les régies géré par un agent de catégorie B.
- Le patrimoine, nouvelle orientation politique, basée principalement sur la sauvegarde de notre patrimoine, nombreux dossiers en préparation, gestion du Cloître, fréquentation en hausse malgré le covid, géré par un agent de catégorie A.
- La bibliothèque médiathèque, nouveaux horaires, ouverture supplémentaire au public, service proche des usagers, animations multiples, nouveauté préparation à un accueil au sein du bâtiment pour les plus petits, géré par un agent de catégorie B.
- La police municipale, renforcement des effectifs, nouveaux horaires, interventions tardives, patrouilles avec la gendarmerie, sécurité renforcée, moins d'incivilités reconnues par les Moissagais, interventions permanentes, contrôle des marchés et des stationnements, géré par un agent de catégorie B.
- Voirie espace vert, propreté, travail de tous les jours réalisé par des agents consciencieux, compétents, dirigés par des chefs de service d'un rare engagement. Moissac change, devient plus accueillante grâce au dévouement de ses agents. Propreté, jardin entretien des voiries... Géré par un agent de catégorie B.
- Les cimetières (7), service aux particuliers avec une autonomie renforcée et un service de régie c'est-à-dire réalisé directement par les agents. En 2021, 130 enterrements directs, entretien de tous nos cimetières avec gestion des concessions, reconnues par toute la population, géré par des agents de catégorie C.
- Politique de la ville, vaste programme, la reconnaissance de notre ville à travers le territoire, la France, l'Europe voire le monde, travail en proximité avec nos partenaires, les propriétaires, les commerçants, gestion d'un patrimoine bien souvent dégradé, développement et action pour la ville gérée par un agent contractuel.
- Petite enfance, j'englobe école et ALAE, même mission pour les enfants maternels et primaires. Le covid a particulièrement marqué ces services mais malgré tout, tel le roseau, a plié mais n'a jamais rompu. Les agents techniques engagés au service des enfants ainsi que les ATSEM. Le respect des lois et des règlements ont conduit les chefs de services à de nouveaux horaires, de nouvelles méthodes, des locaux partagés engendrant en cette période de nouvelles tâches, centre aéré regroupé sur une seule école, plus d'enfants, une fréquentation toujours en hausse géré par des agents de catégorie B.
- La crèche, bouleversement en cours d'année dû à son rattachement à la mairie, toutes les difficultés rencontrées ont été réalisées en un temps record, effectifs en constante progression, nouveauté : le doublement des effectifs ouvert pour les crèches dès 2023, engage notre responsabilité sur ce sujet.
- Le temps étant compté il serait non excusable que je ne partage pas tous les autres services et notamment le camping, le port, une autonomie, une gestion équilibrée.
- L'école de musique avec un nouveau challenge dès septembre.
- La préparation des salles, service dynamique et toujours présent à toute heure.
- Le service des sports qui permet la bonne gestion de nos installations sportives et le déroulement des événements.
- Le service de nettoyage, humble mais combien efficace, l'action de tous les jours.
- Le CCAS pour ne pas l'oublier dont l'orientation après une cure d'amaigrissement, il faut le dire, cible d'avantage les personnes âgées et les jeunes. De nouvelles missions sont à l'étude avec sa nouvelle directrice.
- Et bien sûr le DGS chef d'orchestre dans l'ensemble, coordinateur avec le maire et les élus. Il tient telle une main de fer dans un gant de velours les actions de tous ces services à travers les agents.
- Le cabinet du Maire en parallèle, même fonction, mène l'action politique qui demande souvent l'implication de tous les services communaux.

Pour cela après 20 mois passés auprès de vous, nous vous disons, merci. »

M. Le Maire : « Merci Luc pour cette intervention et cette mise au point nécessaire. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 17 mars 2022

Procès-verbal de la séance du 17 février 2022

FINANCES

01 – 17 mars 2022

1. *Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022*

Rapporteur : Luc PORTES



Ville de Moissac

Rapport d'orientations budgétaires 2022

1

Commission des finances du : 8 mars 2022

Conseil Municipal du : 17 mars 2022

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- permettre au maire d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget.
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

2

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

Sommaire

I – Environnement macro-économique.....	4
1 – L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.....	4
2 – En zone euro : une reprise plus tardive mais solide.....	4
3 – Le contexte macro-économique français.....	5
II – Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2022.....	9
1 – Des dotations stables.....	9
2 – Un soutien toujours conséquent à l'investissement.....	10
3 – La réforme des indicateurs financiers.....	11
4 – Report du retour des "contrats".....	12
5 – Report de la réforme de l'IFER.....	12
III – Repères budgétaires : rétrospective 2018-2021 (CA 2021 provisoire).....	13
1 – Les grandes masses budgétaires.....	13
2 – Les soldes financiers.....	13
3 – L'effet de ciseau.....	14
4 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	15
5 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	20
6 – Les dépenses réelles d'investissement.....	23
7 – Les recettes d'investissement.....	27
IV – Focus sur la dette communale.....	28
1 – Encours de dette au 31 décembre 2021.....	28
2 – L'annuité de la dette.....	29
3 – Le ratio de désendettement.....	30
V – Focus sur les Ressources humaines (source : bilan social 2020).....	32
VI – Les orientations budgétaires pour 2022 et au-delà.....	35
1 – 2021, une année de transition.....	35
2 – Les orientations budgétaires pour 2022.....	36
3 – Perspectives du budget de fonctionnement.....	38
4 – Perspectives du budget d'investissement.....	43
5 – Perspectives d'évolution de la dette communale pour la période 2020 – 2026.....	45
VII – Les budgets annexes.....	47
VIII – CONCLUSION.....	48

3

I – Environnement macro-économique

1 – L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutiens budgétaires massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peine davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, ...). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021, puis elle ralentirait à 4,1 % en 2022.

4

2 – En zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^e trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^e trimestre à 2,2 %, contre 2,1 % au 2^e trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au 1^{er} semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de

l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020), puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

3 – Le contexte macro-économique français

3.1 – Une reprise marquée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^e trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3^e trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2^e trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^e trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3^e trimestre (+ 0,1 %, contre 2,4 % au 2^e trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+ 2,5 % au 3^e trimestre 2021 contre 1,2 % au 2^e trimestre) alors que les importations sont restées stables (0,6 %), d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^e vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au 4^e trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4 %, avant de repartir au 2^e trimestre 2022.

3.2 – Un retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de + 180.000 au 3^e trimestre 2021 (après + 158.000 et + 210.000 au 1^{er} trimestre et 2^e trimestre), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

5

Interventions des conseillers municipaux pendant la présentation du DOB :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que nous sommes à un mois de l'élection présidentielle. »

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^e trimestre 2020 à 7,6 % au 4^e trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par des problèmes d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques,
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

3.3 – Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19 \$ en avril 2020 à 81 \$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis 3 ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+ 2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après + 0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au 1^{er} trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

3.4 – Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le 1^{er} semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1^{er} trimestre et 35,4 % au 2^e trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+ 1,9 % au 2^e trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1^{er} trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Il est à prévoir une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement, eux, continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

3.5 – Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépenses publiques	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu,

- et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

3.6 – Des investissements publics de long terme avec France 2030

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 Mds € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise entre autres des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les bio-médicaments ou l'avion bas carbone. Ce sont entre 3 et 4 Mds € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 - Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert.	8 milliards
Transports du futur	Décarboner notre industrie. Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et locale.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	2 milliards
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

8

II - Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2022

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2022 est le dernier acte de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et est à ce titre un document de fin de cycle.

La LFI 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux lois de finances précédentes (LFI 2020 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ; LFI 2021 : réforme des impôts de production). Mais elle contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

1 – Des dotations stables

Les concours financiers de l'Etat, qui totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la Mission Relations avec les collectivités (RCT), la TVA des régions et celle du Fonds de sauvegarde des départements, s'élèvent à un total de 52,7 Mds €.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements de 52 M€,

- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur reconstruction,

- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités ayant plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000 (de 10 M€ en 2021 à 20 M€ en 2022).

Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2022 : 52,7 2021 : 52,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)
DGF	26,798	DVA des régions	4,7 (4,3)
FCTVA	6,500	DSIL (communes et groupements)	0,2 (0,2)
DCRTP	2,880	DSI Départements	0,212
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	Comp régions frais de gestion TH	0,293
Dotaton régionale	0,661		
d'équipement scolaire	0,661		
Comp. exonérations fiscales	0,581		

Source : jaunes budgétaires 2022

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %).

9

Pour 2022, les PSR de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43,225 Mds €, contre 43,400 Mds € en 2021. Cette baisse s'explique par la forte réduction des dispositifs mis en place l'année passée pendant la crise sanitaire :

- le soutien au bloc communal passe de 510 M€ à 100 M€,
- la compensation du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passe de 60 M€ à 0 €,
- les prélèvements au profit des collectivités pour abandon définitif des logements passent de 10 M€ à 0 €.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 Mds €, dont 18,3 Mds € pour le bloc communal. Cette stabilité globale montre une hausse de la péréquation verticale représentant 230 M€ en 2022 (220 M€ en 2021), dont 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 95 M€ également pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour la 4^e année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF, ce qui entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

2 - Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Mds € dans la LFI 2022. Ce montant est en hausse comparativement à 2021 :

Dotaton	2021	2022
DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	1 046	1 046
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	570	907 *
DPV (Dotation Politique de la Ville)	150	150
TOTAL	1 766	2 103

Montants donnés en M€

* : dont 337 M€ fléchés au titre des CRTE

La DSIL connaît un abondement exceptionnel de 337 M€ par rapport à 2021. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Énergétique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe supplémentaire de 276 M€ est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Il est à noter cependant une diminution de 46 M€ de l'enveloppe du FCTVA, qui passe de 6,546 Mds € en 2021 à 6,5 Mds € en 2022.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 M€.

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations sont les suivantes :

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « La baisse du fond de compensation TVA m'inquiète, elle est versée sur une année N-2. L'an prochain devrait à être à N cela veut dire que nous risquons d'avoir deux années qui nous passent sous le nez. J'en suis inquiet il faudra y veiller et les nouveaux élus voir cela de plus près. »

10

	DSIL	DPV	DETR
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département

3 – La réforme des indicateurs financiers

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du CGCT pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune (indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale) : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

11

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Il faut savoir que l'Etat avait décidé de diminuer la base d'imposition des industriels, le foncier bâti donc cela faisait en moins pour les communes et les EPCI mais qui compense maintenant. Nous rentrons dans les chiffres de la compensation qui sont les idiots c'est nous c'est-à-dire que nous aurons moins que ce que nous avons. Alors que c'était un dossier qui devait être équilibré par les compensations.

L'effort fiscal consiste à un recentrage sur les produits par la commune elle-même c'est-à-dire que jusqu'à présent l'effort fiscal ne tenait pas compte des petites taxes que la commune avait mises en place. Par exemple les droits de mutation, les taxes locales de publicité, les taxes sur les pylônes électriques, tout cela ne faisait pas partie de l'effort fiscal. Aujourd'hui c'est intégré, on perçoit des sommes pour ces rubriques, l'effort fiscal peut être augmenté, cela signifie que nous aurons moins de dotations. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Là où je suis étonné c'est que les assemblées des Maires ne bougent pas. Il y a quand même une attaque sur les finances de la commune, on nous enlève le levier des taxes d'habitation, on nous enlève en partie le foncier bâti, que nous reversons moindre. On nous compte dans le potentiel fiscal des recettes qu'on avait qui n'étaient pas déclarées aux impôts et on ne bouge pas. Je suis stupéfait. »

Les modalités de calcul du **potentiel fiscal** évoluent aussi : le calcul de ce dernier intègre désormais de nouvelles ressources perçues par les communes, comme les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la Taxe sur les pylônes électriques.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition de dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

4 – Report du retour des "contrats"

Le gouvernement avait mis en œuvre en 2017 les "Contrats de Cahors", des contrats financiers encadrant les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) pour la période 2018-2020 dans le but de faire participer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. Il en avait suspendu la dernière année d'exécution en plein cœur de la crise sanitaire.

La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait l'application de la contractualisation que pour trois ans. Le ministre des Finances a fermé la porte au retour des "contrats de Cahors" avant les élections présidentielles, mais le sujet risque de revenir dès l'an prochain avec la nécessité de redresser les finances publiques. La contractualisation devra être inscrite dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. Le ministre délégué aux Comptes publics, Olivier DUSSOPT, a indiqué "sa conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités était un bon outil", laissant penser qu'une nouvelle génération de contrats est à l'étude du côté de l'Etat.

Les collectivités s'attendent à être mises à contribution pour participer au redressement des finances publiques dès 2023 via une contractualisation renforcée, voire une baisse des dotations. La France devra en effet assainir ses finances publiques, déjà très dégradées en 2019, et aux dires du consultant Michel KLOPPER : "il n'y aura pas de cadeau pour les collectivités locales" (Les Echos du 23 septembre 2021).

5 – Report de la réforme de l'IFER

Le gouvernement avait annoncé une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile, mais cette réforme n'a pas été mise en œuvre dans la Loi de Finances 2022.

12

III - Repères budgétaires : rétrospective 2018-2021 (CA 2021 provisoire)

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2022, il convient de faire une analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune. En effet, la structure du budget d'une année, tant en fonctionnement qu'en investissement, et les perspectives financières à moyen terme sont toujours intrinsèquement liées aux budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

Cette analyse rétrospective porte sur les 4 derniers exercices (2018 à 2021). Les chiffres 2021 sont encore provisoires (extraits au 23 février 2022), la ville étant en attente de validation du compte de gestion et du compte administratif.

1 – Les grandes masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021*
Recettes réelles de fonctionnement	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840
Dépenses réelles de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
dont intérêts de la dette	282 181	251 892	221 863	201 493
Recettes réelles d'investissement (hors 1068 = RAR 2020)	2 555 369	1 520 746	2 282 839	2 368 479
dont emprunts souscrits	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Dépenses réelles d'investissement	5 522 568	5 665 311	4 826 750	4 428 707
dont capital de la dette	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
dont P.P.I	4 135 682	4 186 901	3 553 585	3 159 695

* CA provisoire au 23 février 2022, dans l'attente de la validation du compte administratif

Les recettes de fonctionnement augmentent de 802,085 € entre 2020 et 2021, après le fort impact de la crise sanitaire, et retrouvent quasiment leur niveau de 2019. Il est à noter néanmoins que la hausse des recettes de fonctionnement provient en partie, pour 281.600 €, de produits de cession de biens communaux, une opération qui sera reproduite en 2022 mais qui donnera des résultats moins importants (50.000 € de prévisions en 2022).

2 – Les soldes financiers

	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 860 751	2 740 916	2 447 387	2 651 478
Epargne brute	2 578 570	2 489 024	2 225 524	2 449 985
Epargne nette	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous rentrons dans le vif du sujet c'est-à-dire pour la commune. On ne va pas dire tout est beau, tout va bien, nous avons des courbes plus intéressantes, le ciseau s'élargit un petit peu, l'effort est fait, reste maintenant à le poursuivre. Ce sera peut-être le plus dur maintenant de poursuivre cet effort car il ne faut pas tomber dans la facilité, il faut rester droit et tenir nos marques, ce sera certainement le plus difficile. Il est bien souligné que nous avons vendu pour 281 600 €, il faut remercier notre conseiller qui a travaillé là-dessus. »

M. Le MAIRE : « Merci Bernard. »

M. PORTES : « Une opération qui sera reconduite en 2022 mais qui donnera, nous avons mis 50 000 € mais j'espère bien plus. »

M. Le MAIRE : « Plus, nous avons déjà de projets dans les cartons. »

M. PORTES : « J'étais très pessimiste. Parfait, on explose, c'est bon.

L'épargne nette est encourageante, si nous arrivons à tenir cette montée, cela sera parfait. »

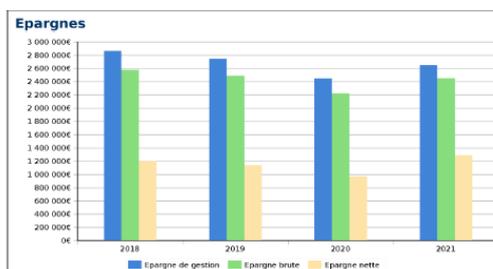
Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « 2020 a été une mauvaise année pour les recettes communales, nous avons voté pas mal de remises de taxes, de locations et là nous reprenons la courbe normale et on espère avec notre observatoire fiscal de pouvoir augmenter aussi un peu ces recettes. »

L'épargne de gestion résulte du calcul de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune, hors frais financiers.

L'épargne brute résulte du calcul de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la part des cessions d'immobilisations est retirée dans le calcul car il s'agit d'une recette exceptionnelle) : ce calcul correspond aussi à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après le financement des remboursements de la dette, et représente le socle de la richesse financière de la commune.

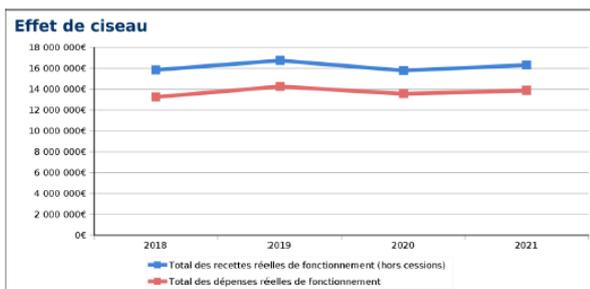
L'épargne nette résulte de la déduction de l'annuité de la dette de l'épargne brute. Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après financement des remboursements de dette, et permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



Les soldes financiers de la commune s'améliorent en 2021. L'épargne nette de la ville dépasse même son niveau de 2018. Cette évolution positive est le résultat d'une maîtrise rigoureuse de la dépense, combinée à une évolution plus importante des recettes.

3 – L'effet de ciseau

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 825 937	16 736 039	15 783 253	16 313 239
Evolution n-1	-0,09%	5,75%	-5,69%	3,36%
Dépenses de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
Evolution n-1	0,45%	7,55%	-4,84%	2,25%



L'effet de ciseau désigne l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cessions (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement), y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 529.986 € (+ 3,36 %) entre 2020 et 2021, alors que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 305.525 € (+ 2,25 %). Cette évolution plus rapide des recettes que des dépenses permet d'améliorer l'effet de ciseau et de retrouver un peu plus de marges de manœuvre pour investir.

4 – Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
013	143 849	136 174	160 608	187 969
70	1 023 993	1 231 639	788 711	1 010 438
73	10 438 675	10 537 718	10 410 136	10 595 276
74	3 874 390	4 060 956	4 160 168	4 313 301
75	265 906	255 225	180 893	202 747
76	15	16	13	13
77	85 807	524 906	39 790	285 096
78			52 435	
Total général	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Attention ne pas compter les 281 600 €, il faut compter que nous avons payé la piscine, ce n'est plus le cas.

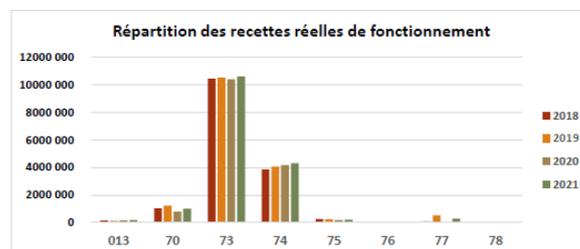
M. Le MAIRE : « Rassurez-vous on continue à payer les 100 000 € /an. »

M. PORTES : « Nous n'avons plus l'investissement. »

M. Le MAIRE : « Non c'est sûr. »

M. PORTES : « Nous tombons dans du fonctionnement.

¹⁵ Nous pouvons noter que nous rattrapons l'année 2019 ce qui est bon signe. La participation piscine dernière année était de 500 000 €, est finie. Ce qu'il manque et qu'il faut compter pour l'effet ciseau c'est la CAF par rapport à la crèche. Nous avons récupéré la crèche, toutes ces dépenses mais pas toutes les recettes. Cela sera un plus qui viendra s'ajouter pour l'année 2022. »



4.1 – La fiscalité locale (chapitre 73)

La fiscalité locale comprend la fiscalité directe (impôts), la fiscalité indirecte et la fiscalité transférée. D'un total de 10.595.276 € en 2021, elle représente 63,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

> La fiscalité directe

La fiscalité directe comprend les impôts ménages perçus par la commune : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Ces contributions directes s'élèvent à 6.117.692 € (soit 57 % du chapitre 73).

Les recettes fiscales sont très peu dynamiques d'une année sur l'autre depuis 2018, ce qui s'explique par une stabilité de la population (la ville ne bénéficie que de peu de constructions nouvelles annuelles) et des taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 2016 pour la TH et 2017 pour la TFPNB. Les taux d'imposition resteront stables durant tout le mandat, et si la santé financière de la commune le permet, le taux de TFPNB sera même réorienté à la baisse.

Le tableau ci-dessous montre le peu de dynamisme des bases fiscales de Moissac :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	14 458 496	12 751 337	298 433
2019	14 904 931	13 056 343	303 540
2020	14 903 060	13 288 087	306 657
2021	0	12 928 570	307 742

La baisse des bases de TFB observée en 2021 est la conséquence de la modification de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels intervenue dans le cadre de la LFI 2021 et dont le but était de faire baisser les impôts de production pour aider les entreprises à traverser les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Focus sur l'évolution des bases et taux de la fiscalité directe entre 2015 et 2021 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe professionnelle							
Base cotisation foncière (CFE)	2 731 000	0	0	0	0	0	0
Base nette imposable taxe professionnelle	0	0	0	0	0	0	0
Taux de CFE (ex TP)	34,6400%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la CFE (ex TP)	946 018	0	0	0	0	0	0
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation	14 431 309	13 840 370	14 166 701	14 458 496	14 904 931	14 903 060	0
Taux taxe d'habitation	18,6900%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	2 697 212	1 421 406	1 454 920	1 484 888	1 530 736	1 530 544	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	847 974
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	10,2700%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	87 087
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 253 154	12 139 679	12 332 086	12 751 337	13 056 343	13 288 087	12 928 570
Taux taxe foncière sur le bâti	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	58,9600%
Coefficient correcteur	0	0	0	1	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 679 622	3 645 546	3 703 325	3 829 227	3 920 820	3 990 413	5 487 813
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	293 229	296 754	296 337	298 433	303 540	306 657	307 742
Taux taxe foncière sur le non bâti	182,7700%	182,7700%	175,0000%	175,0000%	175,0000%	175,0000%	175,0000%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	535 935	542 377	518 590	522 258	531 195	536 650	538 549
Produit des taxes directes (7311)	7 858 787	5 609 329	5 676 835	5 836 372	5 982 751	6 057 607	6 113 449
Taxe additionnelle au foncier non bâti	16 331	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	6 119	1 183 846	93 627	50 831	10 698	5 434	4 243
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	7 881 237	6 793 175	5 770 462	5 887 203	5 993 449	6 063 041	6 117 692

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Les produits de la taxe d'habitation, vous voyez qu'en 2021 nous n'avons plus rien puisque c'est compensé par l'Etat par contre nous avons ajouté en 2021 un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 87 087 € nous permettant de compenser la perte de la compensation de l'Etat par la taxe d'habitation. C'est-à-dire que si nous n'avions pas les 87 087 €, nous aurions perdu près de 50 000 € de compensation. Nous avons donc une augmentation réelle de 33 144 € grâce à ce produit taxe habitation résidences secondaires. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « L'attribution de compensation, nous sommes sensiblement pareil sauf qu'il diminue en 2021. Il faut savoir que l'intercommunalité nous revient un peu plus cher, alors quand nous regardons dans tous les détails, nous nous apercevons que le coût a augmenté par rapport à l'urbanisme. Je pose une question à savoir s'il ne faudra pas voir cela de près car l'urbanisme c'est de leur compétence et nous nous avons aussi un service urbanisme qui rend de gros services à la population, il faudrait voir où s'arrêtent leurs compétences et où commencent les nôtres. »

> La fiscalité transférée et la fiscalité indirecte

La **fiscalité transférée** est, depuis le transfert des impôts économiques à l'intercommunalité en 2016, uniquement constituée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Celui-ci est stable sur les 3 derniers exercices à 475.438 €.

La **fiscalité indirecte** comprend les recettes affectées au chapitre 73 autres que la fiscalité directe et la fiscalité transférée : attribution de compensation de l'intercommunalité, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), taxes sur les pylônes et sur l'électricité, Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), droits de mutation et droits d'utilisation du domaine public.

	2018	2019	2020	2021
Fiscalité transférée				
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOCOM	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 074	475 438	475 438	475 438
Fiscalité transférée	475 074	475 438	475 438	475 438
Fiscalité indirecte				
Attribution de compensation	3 086 618	3 032 203	3 025 530	2 973 623
Dotations de solidarité communautaire	0	0	0	0
FPIC	194 246	194 246	194 246	236 442
Droits de place	44 103	50 100	7 170	23 515
Droits de stationnement	41 879	60 000	0	0
Produits aire de camping-cars	43 745	44 000	0	0
Autres	0	- 107 826	0	0
Taxe sur les pylônes	11 840	12 140	12 715	13 905
Taxe sur l'électricité	309 746	300 732	306 538	300 239
Surtaxe sur les eaux minérales	0	0	0	0
Taxe de séjour	6 594	1	139	0
Impôts sur les spectacles	0	0	0	0
Taxes sur la publicité	44 045	46 437	44 321	51 713
Taxe additionnelle aux droits de mutation	293 581	427 490	280 997	403 609
Autres taxes	0	9 308	0	0
Fiscalité indirecte	4 076 398	4 068 831	3 871 657	4 002 146

L'attribution de compensation est en baisse depuis 2018 du fait de la restitution de compétences aux communes qui la composent et au coût en augmentation du service commun d'urbanisme.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal composé de Terres des Confluences et de ses 22 communes membres a été bénéficiaire en 2021 d'un montant plus important que les années précédentes, ce qui a entraîné une réévaluation à la hausse du FPIC attribué à Moissac.

Il est enfin à noter la hausse conséquente de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 403.609 € en 2021 contre 280.997 € en 2020. Cette taxe retrouve quasiment son niveau de 2019 (427.490 €) : la baisse conséquente en 2020 est bien liée au contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

4.2 – Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat via la DGF, ainsi que les participations des autres financeurs et les compensations fiscales. Il représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement (4.313.301 € en 2021).

	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire	1 129 769	1 132 574	1 167 522	1 181 232
Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 234 740	1 285 277	1 342 204	1 392 422
Dotations nationales de péréquation	371 763	384 576	410 427	424 022
FCTVA	9 383	6 440	10 816	15 108
Participations	437 924	581 328	566 705	584 105
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	234 918
Compensations fiscales (hors locaux industriels)	440 745	430 127	426 701	245 701
Dotations de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	250 066	240 634	235 793	235 793
Autres dotations	0	0	- 0	0
Dotations	3 874 390	4 060 956	4 160 168	4 313 301

19

La DGF (qui se compose de 3 composantes : dotation forfaitaire, DSU et DNP) est en constante évolution depuis 2018 : de 2.736.272 € en 2018 à 2.997.676 € en 2021. Cette augmentation est liée essentiellement aux composantes DSU et DNP, dont les enveloppes sont abondées en IFI, et fait suite à une baisse conséquente de plus de 800.000 € entre 2015 et 2017 dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire	2 189 595	1 284 785	1 114 524	1 129 769	1 132 574	1 167 522	1 181 232
Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale	900 398	1 077 969	1 173 526	1 234 740	1 285 277	1 342 204	1 392 422
Dotations nationales de péréquation	399 520	390 719	363 376	371 763	384 576	410 427	424 022
TOTAL DGF	3 489 513	2 753 473	2 651 426	2 736 272	2 802 427	2 920 153	2 997 676

L'augmentation notable du poste des participations (de 437.924 € en 2018 à 584.105 € en 2021) est essentiellement due à la neutralisation de la contribution de Moissac aux dépenses du centre aquatique intercommunal en construction. Cette neutralisation prendra fin lors de l'ouverture de la piscine.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Ces chiffres il faut faire attention car là-dessus si l'on compare 2018, 2019, 2020, et 2021, nous avons 2020 le covid et 2019 ce chiffre avec le camping c'est-à-dire 197 000 € qui étaient intégrés et 2021 : 1 010 000 € sans le camping. Nous pouvons dire que nous sommes à peu près aux chiffres de 2019.

Il est écrit que les chiffres ont rattrapé 2018, je dis même 2019 si on tient compte de l'effet camping. Bien noter que ce camping et le port ne font qu'un à compter du 1^{er} janvier 2021 donc un budget annexe. Sur les dépenses réelles de fonctionnement nous serions étonnés de voir qu'en 2021 nous avons une augmentation toujours en comparaison de 2019. Je laisse passer 2020 qui est une année à part. Là-dessus il faut savoir que nous avons intégré une crèche donc des dépenses de fonctionnement évaluées à 25 000 €. Grosso modo 2021 : mêmes dépenses que 2019. Ce qui montre un effort des services dans ce domaine.

Sur les 9 006 198 € n'oublions pas qu'il faut retrancher 570 000 € de salaires crèche c'est-à-dire qu'on se trouve en dessous du compte administratif 2020. Or nous avons voté ce compte administratif avec une possibilité de + 1.2 ce qui était déjà pour nous très dur à tenir. Nous avons réussi à faire encore mieux grâce à nos agents et notamment les catégories B. Le 65 se trouve en baisse, idem pour le 66 donc au total général, c'est ce que nous disions au départ, l'effet de ciseau commence à s'élargir, l'élément important qui joue aussi c'est le CCAS, nous avons repris toutes les charges, nous tenons compte aussi d'une subvention attribuée au CCAS pour compenser cette perte de charge pour eux. Par contre cette subvention attribuée leur permet aujourd'hui d'avoir une réserve de trésorerie c'est-à-dire qu'ils ont un équivalent de plus de 95 000 € dû à cette subvention qui a été attribuée par la commune. Cela aussi nous pourrions en tenir compte de nos résultats.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Il faut vous attendre pour 2023 à avoir la même compensation à payer. Cela sera peut-être indolore en règle générale car cela sera moins de dotations mais au final la commune aura moins de recettes. Nous avons les 100 000 € comme disait M. Le Maire pour la piscine et cela à vie. »

4.3 – Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services (ventes des repas cantine, entrées et produits boutique de l'Abbaye de Moissac, droits de stationnement, terrasses, concessions cimetières...) constituent la 3^e composante essentielle des recettes réelles de fonctionnement. D'un total de 1.010.438 € en 2021, ce chapitre représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021
Produits des services (chap 70)	1 023 993	1 231 639	788 711	1 010 438

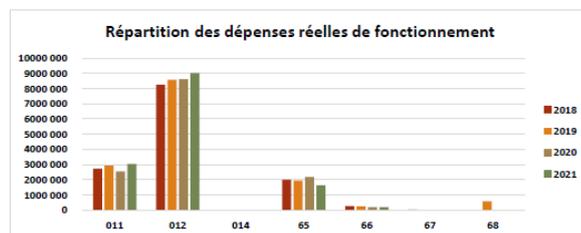
Ce poste a connu une très nette baisse en 2020, due à la crise sanitaire : les confinements ont entraîné la mise à l'arrêt des services et donc une perte sèche de recettes.

En 2021, les produits des services ont retrouvé leur niveau de 2018, sans rattraper le montant encaissé en 2019 : en effet, en 2019 le budget principal encaissait les recettes du camping (197.000 €), ce qui n'est plus le cas depuis la création du budget annexe Camping et Port de Moissac au 1^{er} janvier 2021.

5 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
011	2 721 742	2 926 225	2 545 249	3 025 426
012	8 241 776	8 571 344	8 619 238	9 006 198
014	0			
65	2 001 543	1 932 811	2 185 170	1 634 416
66	267 037	235 237	201 613	194 338
67	15 270	6 717	6 460	2 876
68		575 582		
Total général	13 247 367	14 247 915	13 557 729	13 863 254

20



L'année 2021 a été marquée par le transfert des compétences petite enfance (crèche multi accueil, LAEP et ludothèque) et logement du CCAS vers la commune au 1^{er} avril. Cette prise de compétence se traduit comptablement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 595.000 €. Les recettes, elles, n'ont que peu évolué, car seules les

prestations de la crèche payées par les familles (52.000 €) ont été perçues par la commune, alors que les subventions de la CAF sont en attente.

5.1 – Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. D'un montant total de 3.025.426 € en 2021, il représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Un gros effort de réduction des charges à caractère général a été entrepris à partir de 2015. Cette réduction montre l'effort entrepris par la ville dès que la baisse des dotations de l'Etat a été actée : rationaliser les dépenses courantes tout en conservant le même périmètre de services à la population.

Le chapitre 011 a augmenté de 200.000 € en 2019, ce qui s'explique par la reprise en régie municipale de deux services précédemment gérés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de Moissac, dissous au 31 décembre 2018.

Après une année 2020 marquée par une baisse des dépenses due à la crise sanitaire, les charges à caractère général ont dépassé leur niveau de 2019. A noter que les dépenses liées à la prise de compétence petite enfance par la commune a représenté environ 25.000 € sur le chapitre 011.

5.2 – Les charges de personnel (chapitre 012)

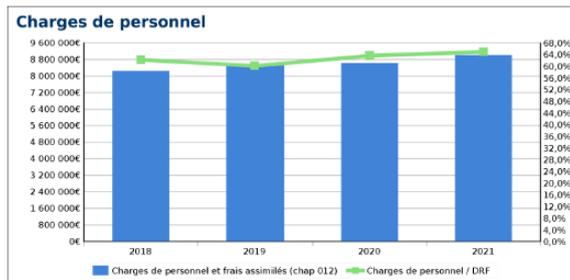
Les charges de personnel représentent 9.006.198 € en 2021, soit 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel ont augmenté à la mesure de l'élargissement du périmètre des services à la population : mise en place des activités périscolaires en 2017, reprise sur le budget communal des agents précédemment rémunérés par Office de Tourisme dans les services Abbaye de Moissac et camping en 2019 après la dissolution de l'EPIC, et reprise sur le budget municipal de 20 agents précédemment rémunérés par le CCAS à partir du mois d'avril dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance.

A noter que les charges de personnel pour le secteur petite enfance représentent 570.000 € environ sur 9 mois.

Des pistes d'économies vont être poursuivies en 2022 et sur les années suivantes pour réduire la masse salariale : réflexion systématique sur la nécessité de remplacer les agents absents, réduction des heures supplémentaires rémunérées...

21



5.3 – Les subventions

Les subventions versées représentent 1.634.416 € en 2021, soit 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre des budgets annexes	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires	226 599	233 200	239 027	243 246
Subventions versées	1 557 296	1 470 896	1 626 422	1 116 236
Autres charges de gestion courante	217 648	228 715	222 721	227 691
Autres charges de gestion courante	2 001 543	1 932 811	2 088 170	1 587 183

22

Ce poste a augmenté de 105.000 € entre 2015 et 2019 (+ 26 %), ce qui s'explique principalement par une augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS d'une part, et d'autre part par des mesures de subventions exceptionnelles à des événements culturels.

En 2020, le poste des subventions augmente de près de 160.000 € : il s'agit d'une augmentation de 100.000 € de l'enveloppe des subventions aux associations, et de 60.000 € de la subvention d'équilibre au CCAS.

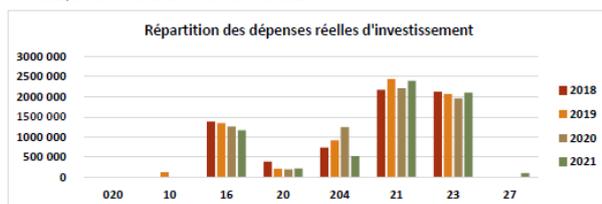
En 2021, le poste des subventions a connu une baisse de plus de 510.000 €, qui s'explique par :

- la baisse de la subvention d'équilibre au CCAS à la suite du transfert des compétences petite enfance et logement : - 188.000 € (658.000 € en 2020 contre 470.000 € en 2021),
- la reprise en régie municipale de la programmation culturelle : - 280.000 €
- le non versement des subventions classes de découverte aux coopératives scolaires : - 40.000 €.

6 – Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
020	0	0	0	0
10	10 546	128 733	9 742	0
16	1 386 885	1 349 677	1 263 423	1 169 012
20	386 470	210 156	200 151	220 662
204	742 152	916 518	1 244 973	525 102
21	2 173 011	2 440 890	2 207 801	2 393 355
23	2 126 402	2 068 541	1 960 210	2 098 618
27			0	100 000
Total général	6 825 466	7 114 516	6 886 300	6 506 750

Pour information : les financements du centre aquatique sont intégrés dans le chapitre 204 : 250.000 € en 2018, 500.000 € en 2019 et 750.000 € en 2020.

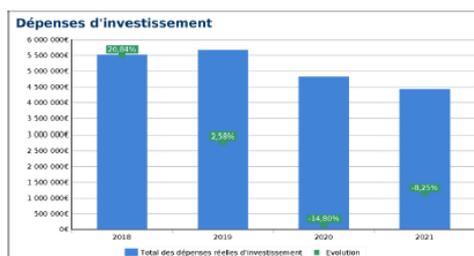


23

6.1 – Les dépenses d'équipement (hors remboursement de la dette)

Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21 et 23. Il s'agit de dépenses qui augmentent le patrimoine de la commune. En 2021, elles s'élèvent à 5.237.738 €, dont une exécution budgétaire de 3.159.695 € et des RAR à reporter en 2022 à hauteur de 2.078.043 €.

La forte chute du chapitre 204 s'explique par la fin de la contribution de la commune à la construction du centre aquatique intercommunal (1,5 M€ en 3 ans, dont 750.000 € en 2020).



La commune a mis en place un nouveau PPI en 2021 pour planifier ses investissements. Voici les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2021 :

		RAR 2020	BP 2021	DM 2021	VC 2021	Total prévu 2021	CA 2021	Reports 2021
Voirie urbaine	Rue Cul Roussel	595 399,36	25 000,00	0,00	-3 815,56	616 583,80	518 964,15	92 346,63
	Programme 2021	34 561,20	275 000,00	3 120,00	10 754,28	323 435,48	258 869,01	53 656,50
		629 960,56	300 000,00	3 120,00	6 938,72	940 019,28	777 833,16	146 003,13
Voirie rurale	Programme 2021	101 036,09	200 000,00	0,00	-1 970,72	299 065,37	174 077,15	104 230,97
Voirie urbaine	Rue Sainte Catherine	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	7 832,40	457 894,54
Voirie urbaine	Passerelle La Poste	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00	9 426,67	160 354,80
Travaux d'accessibilité	Accessibilité bâtiments	58 620,00	70 000,00	0,00	-43 680,00	84 940,00	6 914,25	14 976,00
	Accessibilité trottoirs	0,00	80 000,00	0,00	15 432,00	95 432,00	44 079,11	51 063,00
		58 620,00	150 000,00	0,00	-28 248,00	180 372,00	50 993,36	66 039,00
OPAH RU	Animation de l'OPAH RU	39 945,18	100 000,00	0,00	1 000,00	140 945,18	108 681,06	32 255,52
	Subventions aux particuliers	209 033,23	200 000,00	0,00	0,00	409 033,23	195 127,38	95 575,24
		248 978,41	300 000,00	0,00	1 000,00	549 978,41	303 808,44	127 830,76
Eclairage public	Programme 2021	21 687,24	120 000,00	0,00	0,00	141 687,24	45 373,65	91 608,24
Travaux écoles	Travaux courants	223 213,99	100 000,00	0,00	-59 475,34	263 738,65	275 011,55	31 785,06
	F. Bouisset - Construction d'une classe	0,00	416 223,00	0,00	0,00	416 223,00	21 511,80	265 311,70
		223 213,99	516 223,00	0,00	-59 475,34	679 961,65	296 523,35	297 096,76
Matériels tous services		16 116,37	154 000,00	494,00	-1 772,86	168 837,51	83 416,10	54 125,76
Véhicules		0,00	46 000,00	0,00	-4 491,19	41 508,81	39 168,57	0,00
Signalisation verticale		777,71	10 000,00	0,00	24 288,93	35 066,64	9 345,52	679,63
Travaux MH	Toiture clocher Abbaye	11 007,36	250 000,00	0,00	-56 288,00	204 719,36	10 734,03	178 031,21
	Entretien toitures	1 908,00	70 000,00	0,00	0,00	71 908,00	39 668,71	1 908,00
		12 915,36	320 000,00	0,00	-56 288,00	276 627,36	50 402,74	179 939,21
Matériels techniques		7 835,52	70 000,00	0,00	-4 168,81	73 666,71	31 823,05	20 078,13
Mobiliers bâtiments		1 269,17	25 000,00	0,00	70,00	26 339,17	13 652,80	4 844,96
Mobilier urbain		10 353,27	25 000,00	0,00	10 000,00	45 353,27	45 082,61	0,00
Informatique	Logiciels - matériels	12 172,53	91 200,00	0,00	2 671,17	106 043,70	73 768,43	6 995,33
Bureaux d'étude	MOE chantiers	0,00	50 000,00	-11 808,00	-10 723,62	27 468,38	7 464,00	6 720,00
	Analyse de sols - stade	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 848,00	0,00
		0,00	52 000,00	-11 808,00	-10 723,62	29 468,38	9 312,00	6 720,00
Acquisitions foncières		0,00	50 000,00	0,00	-8 574,00	41 426,00	0,00	360,00

Interventions des conseillers municipaux :
M. PORTES : « Nous nous trouvons avec les tableaux de réalisation et je souligne le travail effectué avec un agent de catégorie B.

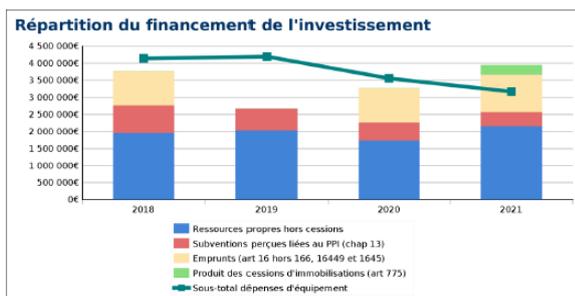
Un bémol quand même car il faut savoir que le compte administratif 2021 comme il est présenté aujourd'hui est encore sous réserve du contrôle de légalité donc le percepteur n'a pas encore validé à la date d'aujourd'hui, les comptes sont parallèles et correspondent mais il n'y a pas encore la signature du percepteur. Ils seront validés pour le prochain conseil municipal. »

Cimetière	Travaux	0,00	11 000,00	3 600,00	0,00	14 600,00	9 423,60	0,00
	Matériels	0,00	4 000,00	0,00	2 018,52	6 018,52	0,00	3 400,00
		0,00	15 000,00	3 600,00	2 018,52	20 618,52	9 423,60	3 400,00
Travaux bâtiments	Entretien courant	127 975,80	200 000,00	1 488,00	-2 004,89	327 458,91	236 455,29	31 901,49
	Cloître / musée	84 264,19	200 000,00	0,00	-20 400,00	273 864,19	30 821,72	34 725,00
Aménagement mairie	Travaux ascenseur	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	53 461,02	0,00
	Travaux autres	70 644,90	0,00	0,00	24 273,93	94 918,83	80 767,36	2 934,72
		70 644,90	60 000,00	0,00	24 273,93	154 918,83	134 228,38	2 934,72
Eglise Saint Julien		0,00	54 204,00	0,00	0,00	54 204,00	3 456,00	43 574,95
Pôle attractivité	Subventions accessibilité commerçants	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	6 981,00	0,00
	Panneau autoroute	0,00	16 800,00	0,00	0,00	16 800,00	14 000,00	0,00
		0,00	23 800,00	0,00	0,00	23 800,00	20 981,00	0,00
Tribunal		0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	5 820,00	0,00
Terrain de padel		0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	142 743,77	0,00
Travaux décidés en cours d'année	Maison France Services	0,00	0,00	0,00	13 200,00	13 200,00	8 202,00	4 998,00
	Micro-crèche Achon	0,00	20 028,64		24 371,36	44 400,00	3 168,00	41 232,00
	Désenvasement écluse canal / Tarn	0,00	0,00		30 100,00	30 100,00	0,00	30 054,00
	Abri vélos port canal	0,00	0,00		25 680,00	25 680,00	0,00	25 680,00
	Dispositif Fidel Pass	0,00	0,00		0,00	0,00	2 577,80	0,00
	Achat caméras	0,00	0,00		1 880,00	1 880,00	1 980,00	25 347,60
	Remplacement logiciel vidéosurveillance	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	7 960,80
	Travaux camping	0,00	4 700,00		4 700,00	4 700,00	4 230,00	0,00
	Réserve foncière	19 452,00	250 000,00	3 600,00	5 484,00	278 536,00	9 251,00	16 360,00
		19 452,00	274 728,64	3 600,00	108 815,36	406 596,00	29 408,60	151 632,40
	Dépenses hors PPI	Attribution de compensation T4C	0,00	65 000,00			65 000,00	64 004,36
Contribution Gendarmerie		0,00	102 000,00			102 000,00	101 379,00	0,00
Subvention invest Parfait Pêcheur		0,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00	0,00
Travaux divers		442 776,96	98 271,36	0,00	17 546,80	558 595,12	355 133,36	85 992,81
		442 776,96	269 271,36	0,00	17 546,80	729 595,12	524 516,72	85 992,81
Total général		2 100 050,07	4 386 427,00	494,00	-494,00	6 486 477,07	3 159 695,08	2 078 042,59
Dont PPI		3 842 427,00	-3 108,00	-126 856,16	3 712 464,84	2 605 769,76		

Le financement de la section investissement, hors restes à réaliser, se répartit comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Épargne nette (a)	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617
FCTVA (b)	476 637	402 783	373 026	479 549
Autres recettes (c)	271 513	477 244	387 688	372 401
Produit de cessions (d)	6 698	10 595	9 501	281 600
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 954 932	2 029 969	1 740 957	2 423 167
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	807 219	640 719	522 126	416 529
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Financement total h = (e+f+g)	3 762 151	2 670 688	3 263 083	3 939 696

Le non-recours à l'emprunt en 2017 et 2019 a entraîné une diminution sensible de la trésorerie. L'épargne nette diminue de 232.000 € sur la période, ce qui a entraîné une capacité d'autofinancement en chute. Il est à remarquer que l'épargne nette remonte très nettement en 2021, accroissant ainsi la capacité de la commune à investir.



26

6.2 – Le remboursement de la dette

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 1.169.012 € en 2021, contre 1.263.423 € en 2020. La commune est donc en train de solder ses emprunts les plus anciens.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Ceci est très important car cette épargne nous permet de l'autofinancement et de pouvoir investir. Il est certain que si on emprunte davantage comme il a été évoqué, et à juste raison, il faudra rembourser davantage c'est à dire que nous touchons à l'autofinancement, nous investissons donc moins par la suite. Il faut trouver l'équilibre c'est-à-dire garder le même remboursement intérêt et capital confondus, donc des annuités. Nous resterons donc autour des 3.7 ans, 3.8 ans sur tout le mandat. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Reste l'inconnu c'est-à-dire les subventions, nous essayons de grappiller le maximum de subventions à droite et à gauche. Il y a aussi un gros travail personnel de l'agent qui travaille dessus qui est pourtant un agent de catégorie C et qui fait un travail de catégorie A et nous pouvons le remercier. »

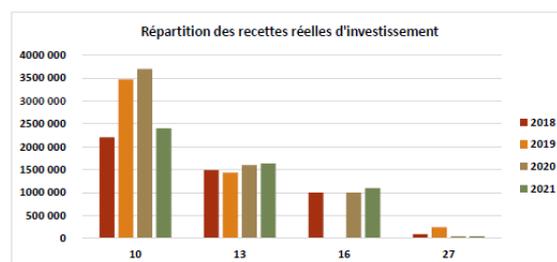
M. Le MAIRE : « Je précise que sur le plan de relance Moissac en bénéficie puisque je sais que cela avait été les interrogations de certains élus. Moissac en a bénéficié et le Sous-Préfet nous a confirmé que nous avons notamment une enveloppe pour la rue Sainte Catherine. »

M. PORTES : « Le FCTVA suit l'évolution des dépenses d'équipement de l'année N-2 avec un grand point d'interrogation pour l'année 2023 et les deux années qu'ils nous devront. »

	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 660 667	1 601 569	1 476 644	1 361 861
Evolution n-1 (en %)	1,6 %	-3,56 %	-7,8 %	-7,77 %

7 – Les recettes d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
10	2 210 360	3 472 544	3 700 972	2 400 034
13	1 487 663	1 438 489	1 601 493	1 640 530
16	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
27	95 980	244 685	47 990	47 990
Total général	4 794 004	5 155 719	6 350 454	5 188 554



27

La baisse de recettes au niveau du chapitre 10 s'explique par la diminution des recettes reportées pour couvrir les restes à réaliser de l'exercice précédent :

	2018	2019	2020	2021
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	1.631.475	3.001.662	3.293.905	1.863.541

Le FCTVA suit l'évolution des dépenses d'équipement de l'année N-2 :

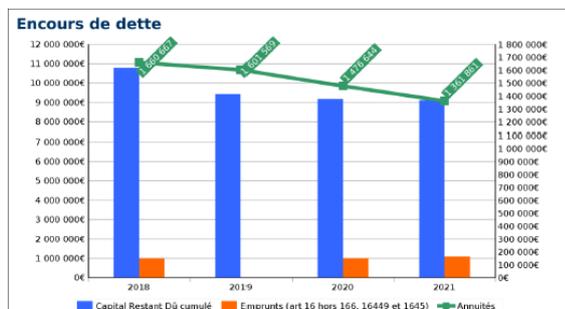
	2018	2019	2020	2021
	476 637	402 783	373 026	479 549

IV - Focus sur la dette communale

1 – Encours de dette au 31 décembre 2021

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 9.144.437 €, il est en constante diminution depuis 2018 malgré la réalisation des emprunts 2020 (1 M€) et 2021 (1,1 M€).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 779 365	3,04 %	1 000 000
2019	9 429 729	-12,52 %	0
2020	9 174 914	-2,7 %	1 000 000
2021	9 114 525	-0,66 %	1 100 000



28

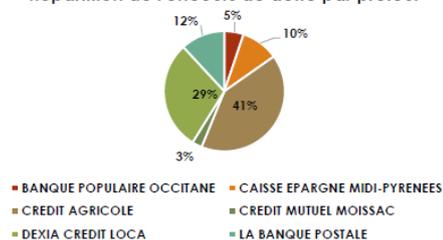
Les emprunts se répartissent comme suit :

Prêteur	Restant dû au 31/12/2021
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	470 963,26
CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	918 220,23
CREDIT AGRICOLE	3 745 907,91
CREDIT MUTUEL MOISSAC	242 794,94
DEXIA CREDIT LOCA	2 684 884,47
LA BANQUE POSTALE	1 081 666,67
TOTAUX	9 144 437,48

Interventions des conseillers municipaux :

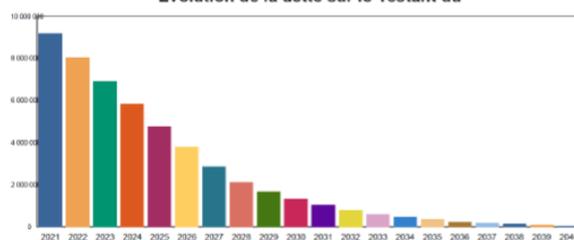
M. PORTES : « Nous partons sur le détail des emprunts, l'encourt lui-même est en baisse et nous allons essayer de le maintenir. Nous essayons de diversifier les emprunts mais nous sommes obligés de tenir compte des plus intéressants donc il y a des banques qui nous font des taux intéressants et d'autres qui sont nettement plus hauts. Nous sommes obligés de choisir les plus intéressants même si ces emprunts sont toujours à la même banque. Nous regardons d'abord l'intérêt de la commune avant de différencier les banques. »

Répartition de l'encours de dette par prêteur



Le profil d'extinction de la dette s'établit suivant la courbe suivante :

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



29

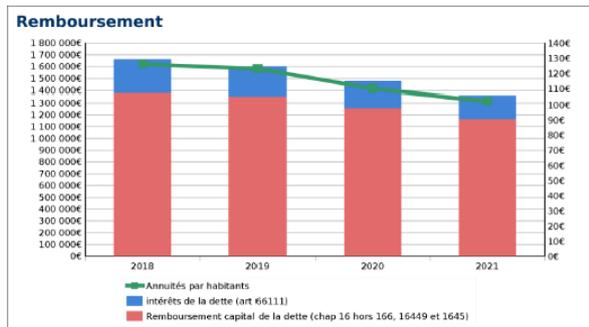
2 – L'annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 660 667	1 601 569	1 476 644	1 361 861
Evolution n-1 (en %)	1,6 %	-3,56 %	-7,8 %	-7,77 %
Capital en euro	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
Intérêts en euro	282 181	251 892	221 863	201 493

L'annuité de la dette est en constante diminution depuis 2018 : la commune solde ses emprunts les plus anciens.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



30

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021
Annuités	126	123	110	102
Capital	105	104	94	87
Intérêts	21	19	17	15

3 – Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « L'encourt de la dette, Monsieur Le Maire le disait tout à l'heure, en 2021 est à 3.7 il remontera un peu mais sera toujours sous les 4.2 de 2018.

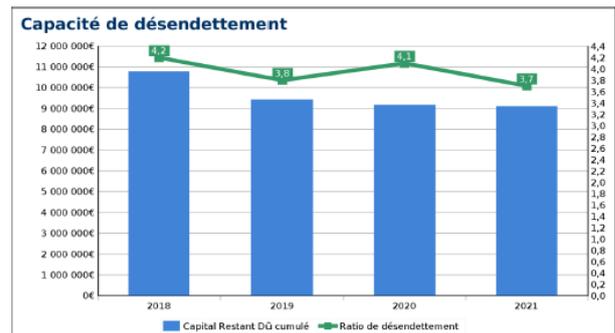
Si nous avons assez d'autofinancement, avec plaisir nous pourrions emprunter mais tant que nous ne dégagons pas plus d'autofinancement, je suis contre un emprunt plus fort. Le problème est la grosse difficulté pour dégager de l'autofinancement. C'est l'effort de tout le monde. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « La ventilation de la dette en euros par rapport aux habitants, il est intéressant de le comparer aux strates de la commune. Le percepteur nous le communiquera en fin d'exercice, nous l'aurons peut-être bientôt et nous le communiquerons à tout le conseil. »

annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021
Ratio	4,2 ans	3,8 ans	4,1 ans	3,7 ans



31

Ce ratio pourra être doublé sans mettre en difficulté les finances communales. En Effet, le seuil d'alerte de la capacité de désendettement pour les collectivités se situe entre 11 et 12 ans.

V - Focus sur les Ressources humaines (source : bilan social 2020)

Effectifs

- 243 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> 200 fonctionnaires
> 29 contractuels permanents
> 14 contractuels non permanents



- Aucun contractuel permanent en CDI

- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

- Précisions emplois non permanents

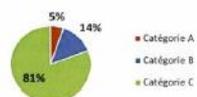
↳ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
↳ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
↳ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

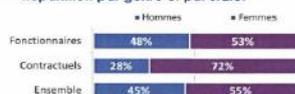
- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	17%	17%
Technique	48%	59%	49%
Culturelle	10%	17%	11%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	9%	7%	8%
Police	6%	7%	5%
Incendie			
Animation	10%		8%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition par genre et par statut



- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	41%
Adjointes administratifs	11%
Adjointes d'animation	7%
Agents de maîtrise	6%
ATSEM	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

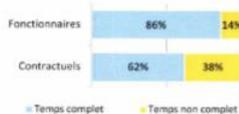
32

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Pour les Ressources Humaines, nous le passons très vite, un point que je dois dire, sur l'encadrement : nous avons cadres A ou B pour 5 agents et un agent cadre A pour 20 agents ce qui correspond et est nettement au-dessus de la strate de population.

Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	35%	20%
Animation	26%	
Technique	14%	59%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

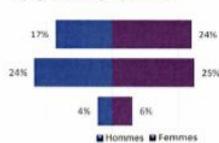
2% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,23
Contractuels permanents	39,40
Ensemble des permanents	46,23
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	34,28

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

33

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 63,57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	Charges de personnel*	Soit 63,57 % des dépenses de fonctionnement
13 557 729 €	8 619 237 €	
* Montant global		
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 683 015 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	646 163 €	214 037 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	68 270 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	88 586 €	
Supplément familial de traitement :	60 100 €	
Indemnité de résidence :	0 €	

• Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	44 207 €	33 347 €	30 402 €	30 781 €	26 507 €	17 912 €
Technique	s	s	35 320 €	s	25 190 €	13 379 €
Culturelle	s	s	29 697 €	26 035 €	21 755 €	11 207 €
Sportive	s	s	33 941 €	s	s	s
Médiso-sociale	20 212 €	s	s	s	24 763 €	19 997 €
Police	s	s	s	s	29 097 €	s
Incendie	s	s	s	s	s	s
Animation	s	s	30 051 €	s	22 593 €	3 825 €
Toutes filières	40 787 €	32 620 €	31 631 €	28 295 €	25 187 €	11 631 €

* Source : statistique établie en décembre 2021

	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Autre personnel extérieur	60 825,63	65 217,81	12 165,10	18 260,50
Cotisations versées au F.N.A.L.	25 340,39	26 216,75	26 247,30	27 547,08
Cotisations aux CDG et CNFPT	110 894,41	70 239,13	71 667,90	75 470,95
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	46,33	31,69	0,00	1,67
Rémunération principale	4 169 389,00	4 227 349,95	4 392 496,46	4 496 362,97
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	142 357,45	144 861,73	148 968,50	140 873,04
Autres indemnités	503 928,57	542 169,86	557 916,52	527 703,86
Rémunérations	708 507,18	925 799,06	839 680,60	1 021 827,31
Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00	0,00	13 000,00
Emplois d'avenir	83 528,80	46 107,29	3 077,36	0,00
Autres emplois d'insertion	97 060,29	78 744,15	59 991,18	61 095,93
Rémunérations des apprentis	19 502,17	15 600,68	6 155,94	7 638,57
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	896 020,06	996 479,02	991 014,42	1 063 852,94
Cotisations aux caisses de retraites	1 324 714,21	1 356 007,39	1 396 003,24	1 406 819,95
Cotisations pour assurance du personnel	54 919,89	60 406,29	86 163,25	58 930,59
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	5,00	134,00	123,00
Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	34 292,86	14,02	8 744,00	43 543,45
Médecine du travail, pharmacie	10 448,28	16 094,31	18 811,81	23 670,92
Autres charges	0,00	0,00	0,00	19 475,00
Charges de personnel et frais assimilés	8 241 775,52	8 571 344,13	8 619 237,58	9 006 197,73
Evolution		4,00%	0,56%	4,49%

34

L'augmentation de la masse salariale en 2021 s'explique par le transfert de 20 agents du CCAS vers la Mairie en avril 2021 dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance.

La durée effective du temps de travail des agents de la ville est portée à 1.607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous pouvons dire que les mêmes chiffres apparaissent car il y a deux comptabilités, la comptabilité communale et la comptabilité trésor public et ces deux se rejoignent donc il n'y a pas de souci mais il faut la validation.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Donc nous pouvons dire que l'effort a pesé beaucoup sur le personnel. »

M. Le MAIRE : « Sans cela nous n'aurions pas eu un autofinancement de 310 000 € supplémentaires. »

M. PORTES : « Nous avons travaillé et cela a fait beaucoup de bruit, sur les 1 607 heures à compter du 01 janvier 2022 donc nous avons eu l'occasion d'en parler plus tard mais tout cela c'est la loi et les obligations qu'ont les communes de le mettre en application. »

VI - Les orientations budgétaires pour 2022 et au-delà

Comme en 2021, le BP 2022 sera voté en cours d'année civile : il est donc important de préciser que les montants de dépenses et de recettes présentés dans cette partie sont encore prévisionnels, des arbitrages étant en cours pour les arrêter définitivement. De plus, les orientations budgétaires de ce ROB ne prennent pas en compte les résultats de 2021, le compte de gestion et le compte administratif 2021 n'ayant pas été validés. Les résultats 2021 seront connus avant le vote du BP prévu en avril et seront intégrés dans celui-ci.

1 – 2021, une année de transition

L'exercice 2021 est le premier exercice plein de la nouvelle majorité. L'objectif principal de l'équipe municipale est de maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte de faible dynamisme des recettes fiscales, pour améliorer la capacité d'autofinancement de la ville (épargne nette) et ainsi investir dans la préservation du patrimoine foncier de la ville et le renforcement des services publics.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement a été déterminé début 2021 (cf. pages 24 et 25) et sa mise en œuvre a débuté dès l'arrivée du nouveau DST. Les priorités dans les chantiers à venir ont ainsi été définies : travaux d'entretien de la voirie urbaine et rurale, réfection de la rue Sainte Catherine et de la passerelle du canal, travaux de rénovation des écoles et construction d'une nouvelle classe à Firmin Bouisset, travaux d'entretien courant du patrimoine foncier, construction de deux terrains de padel...

En cours d'année, des chantiers se sont rajoutés, sans que leur financement impacte le budget (leur coût a été absorbé en diminuant les prévisions sur d'autres actions) : entre autres la construction d'une Maison municipale au Sarlac, la création d'une micro-crèche et d'un lieu d'accueil parent-enfants à la Maison Achon, le désenvasement de l'écluse menant du canal au Tarn en vue de la réouverture des pontons sur le Tarn, l'achat d'abris vélos qui seront positionnés sur le port canal, l'achat de caméras pour sécuriser la ville et notamment les abords de l'abbatiale.

Ces nouvelles actions entrent directement dans les champs d'action prioritaires décidés par les élus : le développement des services aux publics y compris dans les quartiers prioritaires de la ville et une nouvelle stratégie de développement touristique incluant les activités fluviales et nautiques. Ce dernier axe s'est traduit par la reprise en régie directe de la gestion du port canal à l'automne dernier.

2021 est donc une année de transition qui permet d'entamer la mise en œuvre des priorités de la Majorité. Le développement de ces priorités a imposé de trouver des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour augmenter l'autofinancement. Tout au long de l'année, une analyse fine des demandes des services a été menée par les élus, ainsi qu'un suivi attentif de la masse salariale.

L'arrivée d'un nouveau DGS à l'automne permet d'envisager la poursuite des recherches de marges de manœuvre en fonctionnement. Ce dernier a déjà supervisé la remise à plat de l'ensemble des cycles de travail des agents et la mise en œuvre effective des 1.607 heures légales, et va poursuivre le travail sur une meilleure répartition des heures supplémentaires

au sein des services ainsi qu'une maîtrise ciblée des mesures de remplacement. Les résultats provisoires de 2021 montrent que ce travail commence déjà à porter ses fruits :

	2018	2019	2020	2021*
Recettes réelles de fonctionnement	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840
Dépenses réelles de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>dont intérêts de la dette</i>	282 181	251 892	221 863	201 493
Recettes réelles d'investissement (hors 1068 = RAR 2020)	2 555 369	1 520 746	2 282 839	2 368 479
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Dépenses réelles d'investissement	5 522 568	5 665 311	4 826 750	4 428 707
<i>dont capital de la dette</i>	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
<i>dont P.P.I</i>	4 135 682	4 186 901	3 553 585	3 159 695

* CA provisoire au 2 mars 2022, dans l'attente de la validation du compte administratif

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 825 937	16 736 039	15 783 253	16 313 239
<i>Evolution n-1</i>	-0,09%	5,75%	-5,69%	3,36%
Dépenses de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>Evolution n-1</i>	0,45%	7,55%	-4,84%	2,25%

	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 860 751	2 740 916	2 447 387	2 651 478
Epargne brute	2 578 570	2 489 024	2 225 524	2 449 985
Epargne nette	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617

36

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui ont moins augmenté que les recettes de fonctionnement, permet de dégager une épargne nette beaucoup plus importante qu'en 2020, et qui dépasse son niveau de 2018.

2 – Les orientations budgétaires pour 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de contraintes financières :

> Les recettes

L'évolution des recettes fiscales est contrainte en raison d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal déjà supérieur à 100%. Indépendamment de cette contrainte propre à la ville, la suppression de la taxe d'habitation a fait perdre son pouvoir de taux à la ville. Seules les bases sont en mesure d'apporter une évolution très modérée des recettes fiscales. Pour 2022, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales s'établit à 3,4 %.

La mise en place en 2021 d'un observatoire fiscal va permettre d'augmenter légèrement les bases de fiscalité en prenant en compte les améliorations des habitations des particuliers. Cette politique commencera à porter ses fruits en 2022.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « En cours d'année des chantiers se sont rajoutés sans que leur financement n'impacte le budget, leur coût a été absorbé en diminuant les prévisions sur d'autres actions, cela a permis de répondre rapidement aux besoins attendus.

Pour les subventions de fonctionnement nous donnons un chiffre de 120 000 € de diminution mais c'est aléatoire car en cours de discussion. L'année de suspension de la subvention pour certaines associations est à titre exceptionnel. »

M. Le MAIRE : « Il s'agit de report de subventions. »

Les dotations sont également contraintes par les difficultés financières de l'Etat. La dotation forfaitaire de la DGF ne progresse plus significativement, seules les dotations de péréquation (DSU, DNP) permettent aux recettes d'évoluer légèrement. **C'est malheureusement le reflet de la faiblesse du revenu fiscal moyen qui permet à la ville de Moissac de bénéficier de manière significative de l'évolution du montant de dotations de péréquation (comme la DSU).** En effet, seuls 37.3% des foyers sont imposables.

L'attribution de compensation baisse en valeur constante du fait de l'augmentation des charges du service commun d'urbanisme de « Terres des Confluences » auquel adhère notre commune. Il n'y a pas non plus d'évolution positive à attendre du côté de la communauté de communes Terres des Confluences dont la situation financière la place plutôt dans la position de solliciter les communes pour le financement de ses projets (à l'instar de la participation directe annuelle de la commune de Moissac à hauteur de 100.000 € pour le fonctionnement de la piscine), que ce soit sous la forme de dotations ou à travers la fiscalité qu'elle a augmentée.

Non seulement l'évolution des recettes a été très limitée, mais les perspectives d'augmentation sont faibles. En matière de recettes, les orientations sont de prévoir au budget l'inscription des recettes stables ou en faible évolution.

> Les dépenses

Dans un contexte d'atonie des recettes, les dépenses doivent absolument être maîtrisées afin de préserver l'autofinancement, qui finance les investissements.

Les dépenses d'investissements récurrentes, qui permettent de renouveler le patrimoine de la ville représentent un montant au minimum de 2.000.000 € annuels, auquel la commune souhaite ajouter 1.500.000 € (montant de l'emprunt). Elle s'est fixé un objectif de dépenses d'équipement de 3.500.000 € annuel, en recourant à l'emprunt de manière maîtrisée avec un ratio de désendettement inférieur à 10 ans. En 2021, ces dépenses d'équipement ont représenté un total de 3.159.695 €.

Dans ces conditions, les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées à un niveau permettant d'atteindre cet objectif. Or, les dépenses de personnel représentent en 2021, 64% des dépenses réelles de fonctionnement, après intégration des compétences petite enfance transférées du CCAS au 1^{er} avril. Compte tenu de leur importance, et de la rigidité des autres chapitres, il a été décidé de limiter la hausse de la masse salariale à 2 % en 2022.

Compte tenu de la pyramide des âges du personnel municipal, les départs à la retraite qui auront lieu dans les années prochaines seront remplacés par des effectifs plus jeunes. La masse salariale sera ainsi allégée.

Enfin, en 2022, une diminution du poste des subventions de fonctionnement aux associations de 120.000 € est envisagée. Une étude attentive de leur niveau de trésorerie a montré que certaines associations pourraient absorber une année de suspension de leur subvention.

Le respect de ces orientations permettrait à la ville de maintenir une épargne nette constante tout au long du mandat supérieure à 1.000.000 €.

37

3 – Perspectives du budget de fonctionnement

La prospective présentée ci-dessous est basée sur des hypothèses d'évolution déterminées en février 2022 pour les années 2022 à 2026. Les résultats permettent de se projeter dans le futur, mais pourront être modifiés en fonction de l'évolution des conjonctures ou de mesures nouvelles décidées par le gouvernement. La volatilité de l'inflation ajoute une difficulté supplémentaire dans l'élaboration de cette perspective de budget.

3.1 – Les recettes de fonctionnement

> La fiscalité directe

L'hypothèse retenue pour 2022 pour bâtir nos orientations budgétaires est fondée sur une revalorisation des bases fiscales de 3,4 %, après une année 2021 marquée par une quasi-stagnation à + 0,2 %. La revalorisation des bases fiscales est liée à l'inflation : son calcul est basé sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent.

L'évolution des bases à partir de 2023 est portée à + 1,5 % par an sur la prospective.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sont fixés ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	18,69 %	10,27 %	10,27%	10,27%	10,27%	10,27%	10,27 %
TFB	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	58,96 %*
TFNB	182,77 %	182,77 %	175 %	175 %	175 %	175 %	175 %

* Incluant la part départementale de 28,93 % dans le cadre de la réforme de la TH

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	6 117 692	6 320 429	6 414 795	6 510 573	6 607 783	6 706 447

> Les autres taxes

La stabilité est de mise pour les années à venir :

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438
Attribution de compensation	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623
FPIC	236 442	236 442	236 442	236 442	236 442	236 442
Droits de place	23 515	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Taxe sur les pylones	13 005	13 005	13 005	13 005	13 005	13 005
Taxe sur l'électricité	300 239	300 239	300 239	300 239	300 239	300 239
Taxes sur la publicité	51 713	51 713	51 713	51 713	51 713	51 713
Taxe additionnelle aux droits de mutation	403 609	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Foncier bâti, nous nous apercevons d'une hausse incroyable, il faut lire : 30,03 en 2021 pour la commune ce qui ne bouge pas auquel vient s'ajouter la fiscalité du département de 28,93 et c'est là où le bât blesse car il y a une perte. Il faut savoir que pour les taxes d'habitation, nous maîtrisons le taux mais pas la base. Les autres taxes, stabilité pour les années à venir, nous ne rentrons pas dans tous les détails tout est quasi stable, pour les droits de place nous avons mis un peu plus, publicité nous maintenons car 2021 a été une bonne année car nous avons réussi à récupérer des panneaux qui étaient plus ou moins oubliés donc nous retombons sur un chiffre à peu près correct. Le droit de mutation nous maintenons 400 000 en espérant en avoir un petit peu plus.

38

Seul le poste des droits de place est en augmentation à compter de 2022 : il s'agit du rattrapage du montant encaissé les années précédant la crise sanitaire (la baisse des recettes était liée à des exonérations exceptionnelles).

> Les dotations

D'après la Loi de Finances Initiale pour 2022, les dotations de l'Etat restent stables par rapport à 2021.

En ce qui concerne la DGF, la commune a retenu comme hypothèses :

- un maintien de la dotation forfaitaire à hauteur du montant notifié en 2021 soit 1.167.522 €
- une progression de la DSU de 3,5 % par an,
- un maintien de la DNP à hauteur du montant notifié en 2021, soit 410.427 €

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 375 759	1 410 153	1 445 407	1 481 542	1 518 581	1 556 545
Dotation nationale de péréquation	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427
FCTVA	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816
Participations	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704
Compensations fiscales	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793

Il est intégré dans la prospective un prévisionnel de dotations PSU de la CAF relatives à l'ouverture des deux nouvelles crèches pour 122.500 € en 2023 et 245.000 € par an entre 2024 et 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Participations (art 747)	584 105	584 105	706 600	829 100	829 100	829 100

> L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Terres des Confluences compense le transfert des ressources de fiscalité économique à l'intercommunalité en les minorant des charges transférées. En 2021, le montant de cette attribution a baissé par rapport à 2020 : 2.973.263 € contre 3.025.530 €, du fait de l'augmentation des charges du service commun d'urbanisme auquel adhère la commune. Le

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Cela compensera un peu nos dépenses au niveau agents municipaux.

Sachez qu'à chaque fois que nous donnerons pouvoir à Terres des Confluences pour un service complémentaire, pour un recrutement etc., cela sera en moins pour la commune. Il faut l'avoir derrière l'oreille et savoir ce que l'on donne comme possibilité à Terres des Confluences. »

39

montant de l'AC est porté stable sur le reste de la prospective car il est difficile d'envisager les évolutions à venir en matière d'urbanisme.

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Attribution de compensation	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623

> Les recettes tarifaires

Les produits des services (recettes tarifaires) ont été impactés en 2020 par l'inactivité de certains services et des exonérations de paiement de redevances d'occupation du domaine public sur une longue période, de loyers et de droits de place.

Les produits des services et du domaine ont rapporté 1.010.438 € en 2021, contre 770.215 € en 2020 et 1,2 M€ en 2019. La perte de 500.000 € de recettes sur ce chapitre en 2020 était due essentiellement aux conséquences de la crise sanitaire (inactivité des services, exonérations de paiement de redevances et de loyers).

La prévision de recettes des produits de services évolue de 1 % chaque année tout au long de la prospective et reste à un niveau proche de 1 M€. Le montant de 1,2 M€ atteint en 2019 comprenait en effet environ 200.000 € de recettes d'exploitation du camping municipal qui ne sont plus encaissées sur le budget principal, mais sur le budget annexe Camping et Port de Moissac depuis 2021.

	2 021 (CA)	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Produits des services	1 010 438	1 020 542	1 030 748	1 041 055	1 051 466	1 061 980

40

Voici la prospective ainsi obtenue jusqu'en 2026, prenant comme année de base l'année 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges	187 969	136 089	136 089	136 089	136 089	136 089
Produits des services	1 010 438	1 020 542	1 030 748	1 041 055	1 051 466	1 061 980
Impôts et taxes	10 595 276	10 810 889	10 915 255	11 011 033	11 108 243	11 206 907
Dotations	4 313 301	4 303 308	4 479 379	4 655 510	4 709 194	4 762 934
Autres produits de gestion courante	202 747	202 747	202 747	202 747	202 747	202 747
Produits financiers	13	13	13	13	13	13
Produit des cessions d'immobilisations	281 600	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Produits exceptionnels	3 495	3 495	3 495	3 495	3 495	3 495
	16 594 839	16 552 083	16 842 726	17 124 942	17 286 247	17 449 165

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Elles seront nécessairement marquées par une maîtrise des dépenses de personnel. Ces charges représentent en effet 64 % de la masse totale des dépenses réelles de fonctionnement

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Dépense de fonctionnement, il faut dire que le service rendu à la population est très fort sur Moissac ce qui explique des services qui ne sont pas obligatoires mais qui sont rendus pour la population. Donc quand nous comparons les strates, il faut toujours ramener au service rendu à la population notamment bibliothèque – musique – CLAE - ce sont des services non obligatoires mais rendus à la population et c'est très bien donc il faut en tenir compte.

L'ouverture des deux micros crèches avaient aussi modifié un peu notre base.

Le remplacement des agents absents se fera en fonction des nécessités de service ce qui se fait déjà un peu mais nous serons beaucoup plus enclins à vérifier tout cela sans que le service en pâtisse d'ailleurs.

Le montant de la subvention d'équilibre du CCAS a été évalué à 170 000 € mais ce n'est qu'une estimation sommaire.

Interventions des conseillers municipaux :
M. PORTES : « Pour les produits de service nous appliquons 1% ce qui ne fait pas grand-chose. Pour la prospective 2026 nous nous trouvons sur une ligne bien droite, nous n'avons pas grand-chose.

: il s'agit d'un poste comptable qui impacte fortement notre capacité d'autofinancement devant servir à couvrir nos besoins d'investissement.

> Les charges à caractère général (chapitre 011)

La volonté pour 2022 est de contenir les dépenses à caractère général au montant du CA 2021, soit 3.025.500 €. En 2023, une augmentation de 3 % de ces charges est prévue, en lien avec l'ouverture de deux micro-crèches.

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 025 426	3 025 500	3 116 265	3 172 358	3 229 460	3 287 590
Evolution n-1	18,87%	0,00%	3,00%	1,80%	1,80%	1,80%

> Les frais de personnel (chapitre 012)

La maîtrise de ce chapitre est l'élément-clé de la construction du budget 2022. La progression des dépenses de personnel est envisagée à 2 % par an de BP à BP sur l'ensemble du mandat.

La maîtrise salariale passera par :

- le contrôle et la maîtrise des heures supplémentaires qui ne seront plus systématiquement prises en charge du fait de l'annualisation d'un certain nombre de cycles de travail,

- le remplacement des agents absents se fera en fonction des nécessités de service.

Il est à noter qu'à compter de 2023, l'ouverture de deux nouvelles crèches, installées dans la maison Achon et au Sarlac, entraînera une hausse des charges de personnel (estimée dans la prospective à + 4 % par an par rapport au CA 2021 en 2022 et 2023, puis à 2 % par an entre 2024 et 2026).

41

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel et frais assimilés	9 006 198	9 389 510	9 776 467	9 971 996	10 171 436	10 374 865
Evolution n-1	4,49%	4,26%	4,12%	2,00%	2,00%	2,00%

> Les charges de gestion courante (chapitre 65)

La masse des subventions aux associations devrait diminuer de 120.000 € en 2022 par rapport au BP 2021 (1.432.805 € en 2021). L'affectation des subventions est en cours d'arbitrage.

La subvention d'équilibre du CCAS baissera en 2022, du fait du transfert de la compétence petite enfance à la Mairie, mais son montant n'est pas encore déterminé.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires	243 246	247 709	252 168	256 707	261 328	266 031
Evolution n-1	1,77%	1,83%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Subventions versées	1 163 468	1 043 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500
Evolution n-1	-32,49%	-10,31%	11,50%	0,00%	0,00%	0,00%

Autres charges de gestion courante	227 702	224 948	224 948	224 948	224 948	224 948
Evolution n-1	2,24%	- 1,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante	1 634 416	1 516 157	1 640 616	1 645 155	1 649 776	1 654 479
Evolution n-1	- 25,20%	- 7,24%	8,21%	0,28%	0,28%	0,29%

La prospective complète sur les dépenses de fonctionnement sur la totalité du mandat s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 025 426	3 025 500	3 116 265	3 172 358	3 229 460	3 287 590
Evolution n-1	18,87%	0,00%	3,00%	1,80%	1,80%	1,80%
Charges de personnel et frais assimilés	9 006 198	9 389 510	9 776 467	9 971 996	10 171 436	10 374 865
Evolution n-1	4,49%	4,26%	4,12%	2,00%	2,00%	2,00%
Contingents et participations obligatoires	243 246	247 709	252 168	256 707	261 328	266 031
Evolution n-1	1,77%	1,83%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Subventions versées	1 163 468	1 043 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500
Evolution n-1	- 32,49%	- 10,31%	11,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante	227 702	224 948	224 948	224 948	224 948	224 948
Evolution n-1	2,24%	- 1,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette *	201 493	167 411	155 900	141 065	126 333	114 003
Evolution n-1	- 9,18%	- 16,91%	- 6,88%	- 9,52%	- 10,44%	- 9,76%
Intérêts courus non échus – ICNE	- 7 155	- 8 658	- 8 615	- 8 615	- 8 615	- 8 615
Evolution n-1	- 64,67%	21,01%	- 0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges exceptionnelles	2 876	2 160	2 160	2 160	2 160	2 160
Evolution n-1	- 55,48%	- 24,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 863 254	14 092 080	14 682 793	14 924 119	15 170 550	15 424 483
Evolution n-1	2,25%	1,65%	4,19%	1,64%	1,65%	1,67%

* Cette ligne est calculée en fonction d'un taux d'intérêt de 0,70 % pour l'emprunt 2021 et d'un taux d'intérêt progressif entre 1,2 et 1,5 % sur la durée de prospective.

3.3 – Perspectives d'évolution des niveaux d'épargne

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 651 478	2 552 414	2 240 833	2 266 888	2 167 030	2 063 686
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Epargne brute	2 449 985	2 385 003	2 082 733	2 123 759	2 038 770	1 947 894
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Epargne nette	1 289 617	1 267 652	900 626	899 383	845 196	727 710

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Toutes les dépenses d'investissement sont reprises sur un PPI qui est évolutif.

L'autofinancement nous permet d'être clair mais nous nous apercevons que l'épargne chute dès 2023. »

Interventions des conseillers municipaux :
M. PORTES : « La prospective, vous voyez il y a une évolution, ce sont les pourcentages qui intéressent. En 2023, cela monte car la crèche arrive d'un coup et cela fera un boum et après nous nous tiendrons à 1.64 c'est-à-dire moins de 2%.

Les perspectives d'évolution au niveau de l'épargne, attention j'attire vraiment votre attention par rapport à ce que nous avons dit. Les mesures que nous prenons, les recettes que nous attendons, par rapport aux dépenses que ce que nous serons dans l'obligation d'engager, sachez que dès 2023, la perspective d'évolution du niveau de l'épargne diminue. Attention si nous voulons le maintenir, il faudra faire encore plus d'économies ou trouver des recettes, à moins qu'un trésor ne soit découvert au Cloître, on ne sait jamais. »

4 – Perspectives du budget d'investissement

Les résultats de la section de fonctionnement détermineront la politique d'investissement de la commune.

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité, qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à son épargne nette que la commune aura la capacité de financer une partie de ses investissements.

4.1 – Les dépenses d'investissement

> Les dépenses récurrentes.

L'état de délabrement du patrimoine moissagais laisse très peu de marge de manœuvre pour des investissements nouveaux, la commune devant rattraper le sous-investissement constaté sur les années précédentes en ce domaine.

Ces dépenses récurrentes ont été évaluées à 2 millions d'euros par an sur la durée du mandat. Elles concernent :

- L'équipement des services en mobilier, véhicules, matériels informatiques et matériels divers
- Les travaux de gros entretien sur le patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie, d'éclairage public et acquisitions foncières
- Les travaux de conservation du patrimoine historique : il s'agit en priorité de l'entretien des toitures des monuments classés.
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (aides aux propriétaires privés pour des travaux d'amélioration de l'habitat ou des rénovations de façades).

> Les projets structurants.

La commune prévoit de réserver 1 million d'euros par an pour des projets structurants. Ceux-ci peuvent se décliner ainsi :

- la réhabilitation de la maison Achon en vue de l'ouverture de la micro-crèche et du lieu d'accueil parent-enfants, ainsi que la mise aux normes de l'office du Centre social du Sarlac,
- la réfection de la toiture du Tribunal, suite à l'élection de Moissac au titre de la Mission Bern,
- l'achat d'un local au Sarlac pour y abriter la maison des services,
- des travaux de voirie rurale et de voirie urbaine,
- des travaux de sauvegarde sur le Cloître de Moissac (programmation sur toute la durée du mandat)
- des travaux sur les écoles (extensions ou constructions nouvelles) et l'ensemble des bâtiments municipaux,

- le projet de maison de santé, en partenariat avec l'intercommunalité (aménagement extérieur des locaux).

Le montant et l'affectation des dépenses d'équipement est en cours d'arbitrage, en fonction des résultats attendus de 2021.

4.2 – Les recettes d'investissement

Elles se composent comme suit :

> L'autofinancement.

Pour 2022, les orientations budgétaires nous amènent à penser que l'épargne nette devrait se situer à près de 1,3 million d'euros.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 651 478	2 552 414	2 240 833	2 266 888	2 167 030	2 063 686
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Epargne brute	2 449 985	2 385 003	2 082 733	2 123 759	2 038 770	1 947 894
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Epargne nette	1 289 617	1 267 652	900 626	899 383	845 196	727 710

> Le FCTVA.

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements réellement engagés en N-2.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	479 549	422 545	457 377	571 679	712 754	745 562

> Les subventions d'investissement.

Chaque projet qui sera inscrit au PPI fera systématiquement l'objet de la recherche de subventions auprès de nos partenaires financiers : l'Etat, le Département de Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, la DRAC, l'Europe quand cela est possible...

En 2021, ces subventions se sont élevées à 476.870 € hors DETR. Pour les années suivantes, la commune reste prudente et prévoit un financement par les partenaires extérieurs à hauteur de 400.000 € par an sur l'ensemble du mandat.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions perçues liées au PPI	416 529	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Le montant des subventions varie en fonction de la nature des travaux réalisés. La fourchette est de 20 à 80 % du montant HT des travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « J'établirais sur un peu plus pour les subventions perçues et si nous restons là-dessus nous n'aurons pas de mauvaises surprises.

Le tableau montre que nous nous maintenons sur les annuités connues.

Cela n'empêche, que si nous avons un peu plus d'autofinancement nous pourrions peut-être emprunter plus mais il faut trouver d'abord l'autofinancement. »

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : Le FCTVA, c'est un point d'interrogation sur l'année 2023 et peut être ce qui nous sauvera si l'Etat joue le jeu de nous verser N-2 et N-1 sur l'année N0 c'est-à-dire trois fois 450 000 € mais j'en doute.

La commune prévoit un financement extérieur à hauteur de 400 000 €/an, nous espérons bien plus surtout le patrimoine où les subventions sont à hauteur de 80%. »

44

> L'emprunt.

La commune conserve quelques marges de manœuvre en termes d'emprunt, car sa capacité de désendettement est très basse, à 3,7 ans.

La commune a emprunté 1,1 M€ en 2021. Afin de financer son PPI, elle envisage de contracter un emprunt de 1,5 M€ en 2022 et 1 M€ par an sur le reste du mandat. Cette somme permettrait de ne pas augmenter fortement l'encours de la dette. L'objectif recherché est de maintenir la même annuité de remboursement d'une année sur l'autre en tenant compte du solde des emprunts qui arrivent à échéance.

La prospective est donc établie sur la base d'un emprunt annuel ne dépassant pas le capital annuel et les intérêts remboursés.

La prospective 2020 – 2026 totale pour les recettes d'investissement s'établit comme suit :

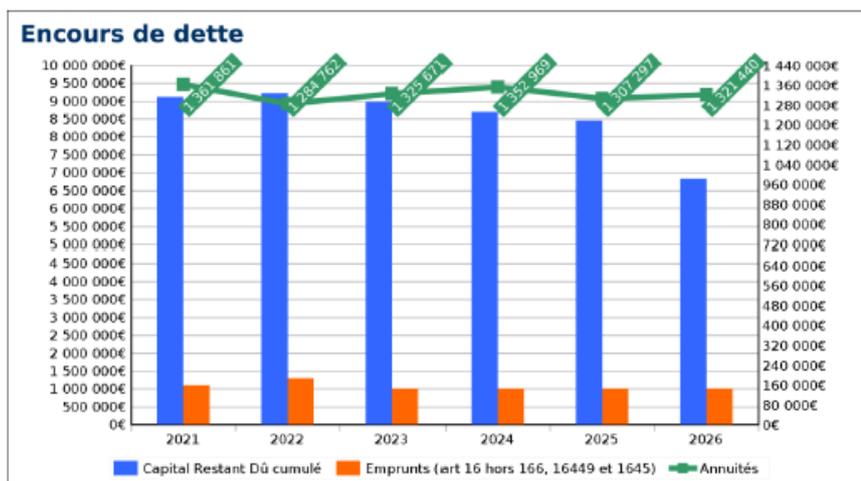
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	479 549	422 545	457 377	571 679	712 754	745 562
Taxe d'urbanisme	56 944	56 944	56 944	56 944	56 944	56 944
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)	103 190	103 190	103 190	103 190	103 190	103 190
Subventions perçues liées au PPI	416 529	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Produit des amendes de police	60 340	60 340	60 340	60 340	60 340	60 340
Autres subventions	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	47 990	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937
Reste à réaliser (hors emprunt)	0	0	0	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	1 268 479	1 146 956	1 181 788	1 296 090	1 437 165	1 469 973
Emprunts déjà souscrits	1 100 000	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	0	0	0	0	0
Emprunts prospective	0	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 368 479	2 646 956	2 181 788	2 296 090	2 437 165	2 469 973

45

5 - Perspectives d'évolution de la dette communale pour la période 2020 – 2026

L'ensemble des paramètres présentés dans cette prospective nous amène à un niveau d'endettement établi comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	9 174 914	9 114 525	9 423 842	9 168 400	8 870 691	8 603 785
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 114 525	9 423 842	9 168 400	8 870 691	8 603 785	6 982 724
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Annuités	1 361 861	1 284 762	1 340 208	1 367 505	1 321 834	1 335 976



Le ratio de désendettement restera en dessous des seuils d'alerte (10 ans).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,7 ans	4 ans	4,4 ans	4,2 ans	4,2 ans	3,6 ans

46

VII - Les budgets annexes

1 – Le budget annexe Lotissements (Gal de merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 551.879,61€ et un déficit de fonctionnement de 3 600 € (chiffres CA 2020).

Il est à craindre que ce budget reste déficitaire compte tenu de la surévaluation des terrains qui restent à vendre.

En 2021, ce budget n'enregistre aucune écriture.

Des lots restent encore à vendre :

- 7 parcelles du lotissement Gal de merle : 20.505 m² au total
- Le lot 1 du lotissement Fraysse 2 : 2.118 m²
- Le lot 2 du lotissement Fraysse 2 : 1.648 m²

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente des derniers terrains.

2 – Le budget annexe Lotissement Belle-Ile

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 142.306,64 € et un excédent de fonctionnement de 43.740 € (chiffres CA 2020).

Il est à craindre que ce budget reste déficitaire compte tenu de la surévaluation des terrains qui restent à vendre.

En 2021, un lot a été vendu pour 38.000 €, et des dépenses de sondages de terrains effectuées pour 2.430 €.

Un dernier lot est en vente.

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente de ces derniers terrains.

3 – Le budget annexe Camping du Bidounet

Le budget annexe Camping de Moissac a été créé au 1^{er} janvier 2021. L'activité du Port de plaisance a été ajoutée à ce budget annexe en septembre 2021, lors de la reprise en régie directe de l'activité du port canal.

En 2021, les résultats provisoires (en attente de validation du compte de gestion et du compte administratif) de ce budget montrent un déficit d'exploitation (section de fonctionnement) de 1.369 € et un excédent d'investissement de 151.147 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous avons une grosse inquiétude avec les lotissements Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte.

Nous espérons pouvoir arriver à équilibrer la vente de ces terrains par rapport à ce déficit.

M. Le MAIRE : « Sinon c'est Bernard qui comblera le déficit. »

M. PORTES : « Il s'y est engagé. »

M. Le MAIRE : « Il s'y est engagé, il est généreux. »

M. PORTES : « Le budget annexe Bel île aura un déficit. Le déficit final sera d'environ 62 000 € à 63 000 €.

Le budget annexe camping, quand nous avons mis en place la régie du budget annexe camping municipal, nous ne savions pas du tout ce qu'il en était du camping, s'il était bénéficiaire ou déficitaire. Aujourd'hui malgré le Covid, il y a un tout petit déficit en exploitation qui est ridicule et compensé nettement à l'investissement. Ce budget est en équilibre. Nous demanderons pour l'année future qu'il soit en excédent et tout est fait pour qu'il le soit dès l'année prochaine. Ce budget est regroupé avec le port qui cette année aura quelques investissements qui seront faits et le gros de l'investissement sera en 2023. Nous redonnerons un coup de fouet comme nous le faisons pour le camping dont les travaux sont en cours. »

VIII - CONCLUSION

Le budget 2021 a été un budget de transition permettant de déterminer les priorités de l'action municipale et de commencer à mettre en place des mesures de maîtrise de la dépense. Le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Mairie a entraîné une hausse de la masse salariale, du fait de l'intégration de 20 agents compensée par la diminution de la subvention d'équilibre attribuée au CCAS.

L'ouverture de deux nouvelles crèches en 2023 et l'extension de l'accueil de loisirs extrascolaires aux pré-adolescents entraîneront également des créations d'emplois.

Une maîtrise plus rigoureuse de la masse salariale (maîtrise ciblée des mesures de remplacement et de l'enveloppe des heures supplémentaires rémunérées,) ajoutée à un contrôle accru des charges à caractère général, permettront de contenir cette augmentation. Les nouvelles recettes générées par cette activité viendront augmenter nos ressources en parallèle.

L'objectif de l'équipe municipale reste de dégager suffisamment d'autofinancement pour répondre à un besoin financier lié à la conservation du patrimoine existant tout en permettant de mettre en œuvre de nouveaux investissements liés pour partie à de nouveaux services à destination des enfants et adultes.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Luc. Je précise que nous n'applaudissons pas durant les conseils municipaux mais merci quand même il le méritait. »

M. PORTES : « Je pense surtout aux agents qui ont travaillé là-dessus, nous avons travaillé ensemble mais les agents ont rédigé et recherché tous les éléments. »

M. Le MAIRE : « Il y a eu du gros travail d'effectuer. Merci pour cette présentation, il est vrai que c'est fastidieux mais c'est la loi, c'est obligatoire donc nous nous devons de la présenter dans son intégralité. »

M. VELA : « Je voudrai juste m'adresser à M. PORTES, je ne vous applaudis pas car vous aviez dit « juste deux mots » cela fait 1h00 que vous parlez. Je voudrai juste revenir sur l'introduction du conseil municipal, soit j'ai manqué un épisode, mais je n'ai rien compris de ce que vous nous reprochiez donc je voudrais que vous nous donniez quand même des explications, l'histoire des cadres C, cadre B, cadre A, je ne comprends pas donc je ne sais pas. »

M. Le MAIRE : « Je vous renvoie au compte rendu du Conseil Municipal et à la vidéo, nous n'allons pas épiloguer là-dessus, vous écouterez, les agents nous ont juste fait remonter le fait qu'ils ont été heurtés, ils n'étaient pas les seuls donc nous avons souhaité faire un rectificatif et ensuite il y a eu un deuxième épisode avec un de vos camarade communiste qui a passé plus de temps d'ailleurs dans les délégations syndicales qu'à apprendre l'histoire aux collégiens et tant mieux , quand on est un adorateur de Staline il vaut mieux rester loin des collégiens. Dans tous les cas lui, il a tenu des propos qui sont à la limite de la diffamation vis-à-vis des agents municipaux donc Luc PORTES a souhaité faire une mise au point d'autant qu'il était en présence de certains élus de l'opposition, cela veut dire que ces propos engagent votre groupe. »

M. BOUSQUET : « Quelle entame ! Quelle heure est-il ? 20h10, cela fait 1h40 que l'on vous entend. Vous avez de la chance, heureusement que le temps de parole au conseil municipal n'est pas proportionnel au score des élections municipales sinon je parlerai 50 mn. Je pense que nous étions partis pour que cela dure un petit moment. »

M. Le MAIRE : « C'est la présentation des rapports, c'est la loi »

M. BOUSQUET : « Il y a eu d'autres entames que la présentation du rapport, je vais revenir sur certains de ces éléments. C'est vrai que rien ne nous sera vraiment épargné, nous avons même eu le droit à une citation de Jean JAURES le pauvre, accolé à Maurice BARRES, je pense qu'il doit effectivement se retourner dans sa tombe d'être cité dans un conseil municipal par un nationaliste. Cela étant c'est peut-être quelque chose

que nous allons éviter de parler car je ne vais peut-être pas finalement citer de grands noms, je vais plutôt citer l'appareil de M. LERMINEZ, vous savez il a parlé tout à l'heure, il a dit « désactiver le mode » et ce que je vais vous demander de faire c'est de désactiver le mode élection, désactiver le mode idéologique. Nous sommes au conseil municipal de Moissac, nous sommes ici pour parler de la ville, de ses problèmes, de ses enjeux. Et me semble-t-il, le débat d'orientation budgétaire c'est un débat dans lequel nous devons discuter entre majorité et opposition sur un certain nombre de points qui concernent l'avenir de la ville. On ne doit pas parler de votre candidature aux législatives éventuelle ou peut-être, nous ne devons pas parler de tout ce que vous avez envie de dire sur la politique nationale, nous devons modestement parler des Moissagais et c'est pour cela que nous sommes élus. Ainsi, peut-être allons-nous essayer de le faire ? Je vais d'une certaine façon aussi répondre à M. PORTES car effectivement je pense que sur son propos liminaire à lui et je vais commencer par cela, je pense que je vais lui accorder le bénéfice de la sincérité. Souvent quand je vous entends je me dis qu'il y a vraiment de la mauvaise foi, de la volonté de monter des polémiques car cela fait partie du jeu politique que vous maîtrisez parfaitement. Là-dessus d'accord, je pense qu'effectivement M. PORTES vous êtes sincère sur votre entame. »

M. PORTES : « Je vous en remercie. »

M. BOUSQUET : « Et je vais vous rassurer il n'a jamais été question de remettre en cause quelque compétence que ce soit pour le personnel, mais alors jamais. Je vais en revanche vous dire quelque chose qui va peut-être pas vous faire plaisir mais vous n'êtes pas le personnel, vous n'êtes pas DRH, vous n'êtes pas DGS, vous n'êtes pas DST, vous êtes élu au personnel donc quand on parle de gestion du personnel en conseil municipal et que nous nous adressons à vous en disant qu'effectivement nous regrettons certaines décisions qui sont prises et que nous votons contre certaines décisions, nous ne remettons jamais en question le personnel, nous parlons de votre politique, vous êtes élus pour cela. Vous êtes adjoint au personnel donc vous êtes élu pour prendre des décisions vis-à-vis du personnel donc effectivement quand je prends la parole pendant le conseil municipal en disant et je pense que ce sont strictement les mots que j'ai employé que nous ne voterons pas une délibération parce que nous estimons que la décision que vous prenez n'est pas juste et n'est pas conforme à ce que nous penserions juste comme politique du personnel c'est à vous que je m'adresse. A vous en tant que majorité, pas à vous personnellement, car vraiment je n'ai rien contre vous et je pense vraiment que vous avez de ce point de vue-là et votre intervention un peu émotionnelle l'a prouvé, vous prenez les choses à cœur, vous vous identifiez, mais il ne faut pas s'identifier, je m'adresse à vous, je ne m'adresse pas au personnel municipal de la mairie de Moissac, je m'adresse à vous. Donc cela était une première mise au point car je pense qu'il était nécessaire qu'elle soit faite de façon à ce qu'elle soit très claire, c'est carré, c'est posé. Quand nous remettons en cause une politique du personnel on ne met jamais en cause le personnel, on vous parle à vous. Ensuite, ça c'est plutôt pour M. LOPEZ, chacun peut dire ce qu'il veut dans l'espace public, devant la mairie, nous ce qu'on dit nous le disons ici, moi ce que je dis je le dis ici et quand je le dis ailleurs j'en prends la responsabilité mais la parole des autres... nous sommes encore en démocratie et nous sommes encore dans un pays libre, ils disent ce qu'ils veulent. Nous pouvons approuver ou non mais les amalgames, les mises ensemble, nous allons aussi les laisser de côté, c'est le type de politique que je n'ai pas très envie d'entendre dans cette enceinte.

C'était la première partie qui répondait à votre propos liminaire.

Finalement sur le débat d'orientation budgétaire, je pense que nous allons être rapide car c'est vrai que nous avons attendu longtemps. Nous sommes presque à la limite légale pour faire un débat d'orientation budgétaire et surtout pour voter un budget dans un mois. Nous avons attendu longtemps mais pour tout dire nous sommes un peu déçus. Un peu déçu parce qu'il nous semble avoir enfin compris le slogan et le titre de votre liste « Retrouvons Moissac », en fait nous avons compris ce que vous voulez c'est retrouver une gestion comme avant la décentralisation, vous ne voulez que vous occuper des choses qui sont obligatoires, qu'il est nécessaire de faire, que chaque mairie, chaque municipalité ferait et honte à ceux qui ne l'ont pas fait, c'est-à-dire s'il s'agit de refaire des routes, de goudronner, entre parenthèse quand on refait des routes en 2022 par rapport en plus à un certain nombre de problèmes contemporains c'est mieux de faire des pistes cyclables ce qui n'est pas toujours le cas quand vous refaites des routes, mais passons. Cela étant s'il s'agit uniquement de refaire les routes, de réparer les toitures, il faut entretenir le patrimoine municipal sauf que me semble-t-il depuis au moins 30 ans, depuis 1983, les lois de décentralisation, nous avons donné aux collectivités un certain nombre de missions et nous les chargeons de travailler à l'attractivité de la commune, nous les chargeons d'essayer de faire en sorte que les gens, de nouveaux habitants aient envie d'y aller par rapport aux services qui leur sont donnés, nous essayons de penser à des investissements et j'insiste sur le terme. Nous essayons de penser à des investissements qui soient des investissements productifs qui créent de la richesse et là des investissements productifs et qui créent de la richesse dans ce budget, dans la préfiguration de ce budget puisque nous le voterons la prochaine fois, nous n'en voyons guère. En plus, il y

a une question de contexte, nous sommes en 2022, nous sortons de deux ans de COVID, de deux ans de gel, deux ans pendant lesquels rien ne s'est passé et un certain nombre de collectivités, un certain nombre d'institutions, qu'on soit d'accord ou non avec elles ce n'est pas la question. Ils se sont dit que pour sortir de cette situation ils allaient mettre en place un certain nombre de dispositifs, un certain nombre de politiques d'investissement dans lequel il faut essayer de rentrer, ces politiques d'investissement qu'elles soient nationales, européennes, régionales, il faut essayer de rentrer dedans, c'est-à-dire qu'il faut essayer de proposer des choses qui soient dans les axes, nous pouvons ne pas être tout à fait d'accord avec ces axes mais on doit toujours pouvoir y arriver. Il me reste encore un peu de temps si je prends les 50 mn, nous devons toujours y arriver mais ici en fait pas du tout, c'est-à-dire que je prendrai l'exemple du Tribunal, c'est super d'avoir eu 300 000 € c'est super de vouloir refaire le toit mais pourquoi faire ? Effectivement il n'y a pas le choix, d'accord, je ne remets pas cela en cause, je voudrais juste que vous me disiez. »

M. Le MAIRE : « Au pays des aveugles, les borgnes sont rois. »

M. BOUSQUET : « Mais quel est le projet c'est-à-dire qu'effectivement à un moment il y avait des choses qui étaient possibles et probablement finançables à 80 %, nous en avons déjà parlé dans cette enceinte. Vous nous dites que nous sommes aussi là pour débattre d'idées, je veux bien débattre d'idées et des possibilités de trouver 80 % de financements pour faire du Tribunal un bâtiment qui soit un bâtiment qui accueille un certain nombre d'activités sauf que le projet, il n'y est pas. Vous allez refaire le toit, c'est très bien de refaire le toit, il faut le faire sauf que 2022 c'était probablement le moment de trouver ça. Là-dessus je vais aller vite. »

M. Le MAIRE : « Si je permets M. BOUSQUET de vous répondre sur le Tribunal et sur les politiques dans lequel on ne s'engouffre pas. Nous sommes arrivés en juillet 2020, Jacqueline Gourdon a mis en place « Petites villes de demain », c'est le programme national mis en avant par le gouvernement d'Emmanuel MACRON, il y a eu contrat de ville précédemment mais cela n'était pas adapté à notre taille. Quand nous sommes arrivés avec petites villes de demain nous avons candidaté et avons été retenu donc on ne peut pas nous reprocher de ne pas nous arrimer aux politiques nationales. Il y en a une qui a été créée, et c'est Moissac qui a été retenu et dans l'intercommunalité nous sommes d'ailleurs la seule à avoir candidaté. Et concernant France Relance je vous le dis, nous venons d'avoir eu 99 000 € pour la rue Ste Catherine, puis sur l'école de la Mégère, nous aurons aussi de l'argent sur le camping, l'argent de l'Etat dans le cadre de France relance nous y allons aussi et nous inscrivons tous les projets au fil de l'eau dans le CRTE qui sont retenus et portés par le PETR, là-dessus nous ne pouvons pas nous le reprocher. Et ensuite sur le Tribunal, il y avait une urgence qui est la sauvegarde du bâtiment, il va y avoir un appel à projet, nous avons déjà des personnes et des personnes publiques qui nous ont contacté sur le tribunal, nous les recevons prochainement et en fonction de l'avancée des dossiers nous en ferons part au conseil municipal. »

M. BOUSQUET : « Je serai attentif à ce dossier car il me semble que vous avez laissé passer des offres de l'Etat, des offres de la Région en particulier pour la construction et l'aménagement d'un tiers lieu qui était quasiment intégralement... »

M. Le MAIRE : « Nous n'avons eu aucune offre de la région, par contre vous avez raison. »

M. BOUSQUET : « C'est à vous d'aller vers eux. »

M. Le MAIRE : « Rassurez-vous il y a des discussions, le Tribunal ne va pas rester comme ça, nous n'allons pas refaire que le toit, des projets nous ont été présentés, concernant ensuite le « fonds friches » « petites villes de demain » nous permet de candidater dessus donc tout ce que vous dites-nous le faisons si cela peut vous rassurer. »

M. BOUSQUET : « On aurait pu effectivement faire la liste des projets qui auraient pu être financés si vous regardez le détail des offres qui ont été faites par l'Etat et les autres collectivités locales. »

M. Le MAIRE : « Les porteurs de projet, Pierre PUCHOUAU et Danielle PUCHOUAU ont fait visiter le Tribunal à plusieurs porteurs de projets, quand ils ont vu l'état, ils sont partis en courant. Il faut se le dire donc arranger déjà la toiture cela peut rassurer des futurs porteurs de projets. Je vous le dis, nous avons aussi dans le domaine public des personnes qui sont intéressées par le Tribunal et sont en train de monter des projets. »

M. BOUSQUET : « Si cela peut vous rassurer, j'ai participé de manière indirecte à des réhabilitations de bâtiments qui étaient dans un bien pire état que le Tribunal en particulier à Rochefort sur les anciens ateliers qui étaient des ateliers maritimes à côté de la corderie royale et effectivement pour le coup c'était presque des ruines et là vous avez eu à partir d'une impulsion politique, et pas en attendant des porteurs de projets à partir d'une impulsion politique, une réhabilitation qui a mis autour de la table l'ensemble des partenaires. Enfin ce n'est pas l'objet de la discussion, on a dit que nous nous en tenions au ROB. Je termine. »

M. Le MAIRE : « Nous concluons sur le Tribunal car après il y a tellement de sujet, pour en finir sur le tribunal

M. BOUSQUET : « S'il vous plait, vous avez parlé 90 mn. »

M. Le MAIRE : « Mais vous allez parler. »

M. BOUSQUET : « Ah non ! Les bras m'en tombent. »

M. Le MAIRE : « C'est plus facile de répondre sujet par sujet que faire une réponse globale à la fin. »

M. BOUSQUET : « Alors nous allons répondre sujet par sujet quand vous les aborderez-vous aussi, il faut qu'il y ait un minimum. »

M. Le MAIRE : « La police du conseil municipal c'est le Maire, je préfère pour avoir une réponse des plus complètes vis-à-vis de vos interrogations car si on fait une réponse globale nous allons en oublier donc il faut mieux faire ainsi. En plus c'est plus enrichissant pour le débat. Pour terminer sur le Tribunal, nous avons quand même réalisé un coup de maître grâce à la mobilisation de nos élus, de Sophie LOPEZ et de Danielle PAPUGA puisque nous avons été lauréat de la mission BERN, ce n'est pas rien non plus. J'avoue que prendre des leçons sur le Tribunal vis-à-vis d'élus qui ont été aux commandes et l'ont laissé se dégrader, vous osez tout quand même. Vous osez tout, c'est un peu regrettable. Aujourd'hui nous sommes là pour panser les carences passées et en même temps on se démène. Rassurez-vous pour trouver des porteurs de projet et nous en avons actuellement en cours de discussion, il faut aussi sauver le tribunal que vous avez laissé dépérir. Il faut quand même être modeste dans ses remarques. Nous avons l'impression que c'est nous qui avons laissé périr le tribunal, je ne suis là que depuis 1 an et demi. Quand vous étiez aux affaires j'étais au lycée, j'étais au lycée pendant que vous, vous faisiez décrépiter le Tribunal. »

M. BOUSQUET : « Effectivement votre rhétorique est strictement toujours la même. Je pense que dans six ans vous continuerez à parler du monde d'il y a 20 ans et je pense qu'en termes de projets vous n'en aurez toujours pas car c'est ce que je vous disais la dernière fois, ce sur quoi il faut s'arrêter, ce sont les faits, vous nous donnez un document qui est un document pour faire un débat d'orientation budgétaire dans lequel il y a des choses qui sont écrites. Nous ne sommes pas là pour faire de la politique comme si vous étiez à l'assemblée nationale. Nous sommes là pour parler des faits, nous ne sommes pas là pour remettre les perspectives politiques. Cette fois je vais terminer si vous le permettez car c'est quand même le règlement du conseil municipal que nous avons voté c'est à dire que vous me donnez la parole en tant qu'élus de l'opposition. »

M. Le MAIRE : « Et je peux vous la retirer quand je veux mais je ne le ferai pas. »

M. BOUSQUET : « Non. »

M. Le MAIRE : « Si. »

M. BOUSQUET : « Dans ce cas-là il n'y a plus de débat. »

M. Le MAIRE : « Je viens de vous dire que le Maire peut la retirer quand il veut mais que je ne le ferai pas. »

M. BOUSQUET : « Très bien, Donc je vais terminer sur les deux points, puisqu'on n'est pas là pour parler autant de temps que ce que l'on pourrait. Les deux derniers points concernant le débat d'orientation budgétaire et me semblant important c'est celui du personnel puisque M. PORTES en a parlé. Quand on regarde le document on s'aperçoit que les charges de personnel sont extrêmement importantes, bien sûr puisque vous y avez transféré le CCAS, une partie du personnel du CCAS dans le budget de la mairie donc vous avez artificiellement fait monter les charges du personnel dans ce budget, volontairement ou non, en tout cas elles ont augmenté et il me semble que c'est exactement ce que nous disions la dernière fois et c'est pour ça que c'est important d'y revenir. Il me semble que quand vous parlez, je vais reprendre vos mots « l'effort doit peser sur le personnel » c'est ce que vous avez dit c'est-à-dire effectivement que l'effort doit peser sur le personnel, vous l'avez dit vous-même, je pense que finalement c'est peut-être à que le bât blesse c'est-à-dire que l'effort ne doit pas peser sur le personnel et je pense que vous leur demandez beaucoup, il y a une pressurisation du personnel municipal et ce qu'on vous reproche de ce point de vue-là c'est une politique qu'on pourrait qualifier d'austérité vis-à-vis du personnel municipal. Après c'est vous qui le gérez, vous qui le voyez mais si vous trouvez un mal être dans le personnel municipal c'est peut-être à vous de vous interroger que de le reprocher à ceux qui sont à l'extérieur. C'était juste une remarque. Et la seconde remarque annexe par rapport au budget c'est celle concernant les associations puisque là aussi vous nous avez dit que vous alliez faire un effort particulier de réduction au budget des associations, on voulait juste vous rappeler, car si je regarde ce qui est écrit dans le budget nous sommes sur 25% de baisse prévue ou prévisible je crois, vous ne l'avez pas dit de cette façon mais si je regarde les chiffres en tout cas c'est ce que j'ai compris. Peut-être que c'est plus mais en tout cas moi j'ai lu 25% de baisse sur le budget associatif. Je voulais juste vous mettre en garde car nous sommes quand même dans une commune où le tissu associatif est extrêmement vivant ou en tout cas était extrêmement vivant. Nous sommes sur une commune où le tissu associatif quel qu'il soit, sportif, culturel, assure le lien social et je pense que par rapport à un ensemble de problèmes qu'auraient pu connaître la commune et que finalement elle n'a pas connus, des problèmes de par sa sociologie, je pense que le milieu associatif y a été très important et que cela a été un élément très important pour faire en sorte que dans cette ville quelque chose auquel on tient et qui s'appelle encore le vivre ensemble puisse tenir. Je vous demanderai de faire très attention à ce que vous faites

avec le milieu associatif parce qu'il faut prendre garde à ce que ce tissu associatif continue de fonctionner, que les services, parce que eux aussi apportent des services aux Moissagais de bien être, sportifs, culturels.. et eux aussi sont extrêmement importants pour la qualité de vie des Moissagais donc je pense qu'il faut être très prudent de ce point de vue-là et que des réductions qui sont en fait, même si vous allez me dire que c'est beaucoup, mais qui ne vont pas déséquilibrer ou rééquilibrer de façon majeure votre budget, des réductions de bout de chandelle sur le monde associatif, c'est peut-être pas la meilleure des choses à faire. »

M. Le MAIRE : « Je laisserai la parole à Luc PORTES, vous savez sur les associations, nos élus Jérôme POUGNAND, Luc PORTES et Quentin LAMOTTE au cabinet, ont fait un travail remarquable puisqu'ils ont reçu chaque association dans tous les domaines. Ils ont analysé leurs comptes tous ensemble et ils ont appliqué scrupuleusement le règlement voté par l'ancienne municipalité de M. HENRYOT qui était lui-même calqué sur la loi. Il y a une loi, nous sommes là pour la respecter. Il est vrai, c'est peut-être notre défaut, mais nous n'utilisons pas les subventions aux associations à des fins électoralistes. Effectivement je le reconnais et je l'assume pleinement, il y a des associations, elles ont une utilité, des comptes, des résultats, nous les analysons et en fonction de la réglementation, puisque le maire est aussi là pour assurer le respect de la loi me semble-t-il, nous versons les subventions. Il s'avère qu'en 2020 il y a eu des activités diminuées dans de nombreuses associations, ils ont donc une réserve. Certaines associations ont ouvert des livrets, les subventions ne sont pas faites pour aller sur des livrets. Par conséquent nous les avons reçus et nous avons demandé à certaines d'entre elles en fonction de leurs résultats, de reporter la subvention sur l'année suivante. Néanmoins, nous avons conscience et ce n'est pas notre objectif d'assurer la pérennité des associations que ce soit en termes d'associations sociales, culturelles ou sportives car nous savons et nous mesurons l'importance qu'elles ont justement pour animer la ville et Dieu sait que nous les sollicitons à de nombreuses reprises, d'encadrer les enfants et de leur véhiculer de belles valeurs. Donc nous suivons au fil de l'eau leurs besoins. Nous votons le mois prochain sur les associations, il y aura ensuite une réserve pour le mois de septembre qui sera reversée à certaines associations quand elles auront écoulé le trop-perçu et ensuite nous renflouerons évidemment ce trop perçu et l'an prochain nous reviendrons sur des subventions versées de manière classique. A année exceptionnelle, décision exceptionnelle, tous l'ont bien compris, nous les avons reçu chacun, ensuite certains présidents sont revenus pour avoir des précisions, nous avons d'ailleurs une assemblée générale avec l'OMS, le président de l'OMS a voulu faire un coup d'éclat qui a fait un flop absolu et tant mieux d'ailleurs parce que les associations ne sont pas là pour des visées politiques et politiciennes, cela s'est bien passé avec l'ensemble des présidents de club et nous avons fait cela avec eux conjointement main dans la main. »

M. PORTES : « Juste deux mots, je reviens sur le personnel, vous vous adressiez à moi, à l'ensemble du conseil municipal mais dans la salle il y avait des agents municipaux et je pense que ce ne sont pas des pots de fleurs, ils ont participé, ils sont toujours présents, ils répondent toujours et ils se sont sentis diffamés. Là je retiens que ce n'était pas vos propos, c'est parfait je l'entends bien.

Maintenant nous allons passer au reste, ce qui concerne les associations. Comme disait Monsieur le Maire nous les avons reçues individuellement, nous avons travaillé avec eux, certains ont demandé à être reçu à nouveau pour donner d'autres explications, ils n'avaient pas les teneurs dans la première réunion, nous les avons reçus et nous avons pris en considération leur demande. Je pense qu'il y a une communication intelligente mais je retiens un propos, vous dites que c'est politique, heureusement que nous n'avons pas augmenté les associations, qu'auriez-vous dit ? En cette période politique d'élection, on aurait dit que c'était scandaleux, ils augmentent les associations car c'est une année politique, non je pense qu'on est juste, ferme, je pense qu'on défend les intérêts des Moissagais avant toute chose. Les associations font parties de Moissac, nous défendons leurs intérêts, il ne faut pas oublier aussi que nous avons un PPI, plan pluriannuel d'investissement sur lequel nous attribuons une somme assez importante même très importante sur les projets d'investissement des associations donc nous les accompagnons partout et nous ne fermons pas la porte puisque nous avons bien dit que sur le vote du budget il y aurait une réserve pour les associations car nous les recevons encore en septembre pour faire le point avec elles, voire même en juin pour certaines et s'il y a des difficultés nous serons là. Je crois que les associations nous les écoutons, ils nous entendent, ils ont compris, je pense à moins de me tromper qu'ils ont compris dans l'ensemble qu'il fallait quelque part que l'on se parle et que l'on travaille dans le même sens, c'est l'argent des Moissagais, ce n'est pas le mien, ce n'est pas le vôtre, c'est l'argent de l'ensemble des Moissagais. »

M. Le MAIRE : « Et je précise sur le sport puisque c'est quand même le premier vecteur associatif, le premier partenaire de la ville, les associations sportives, quand des associations ont des projets, cela a été le cas pour le tennis avec le PADEL, nous y sommes allés. Ils en sont contents, l'athlétisme aujourd'hui a un projet, c'est une belle surprise pour eux puisqu'il y a divers partenaires nationaux (département et région) qui souhaitent y aller, on nous a sollicité pour la piste d'athlétisme, nous allons étudier cette question, sur tout

cela, je veux dire que nous sommes présents et à la fin du mandat les associations sportives verront que nous avons amélioré leurs infrastructures. Car quand on voit les infrastructures au stade, effectivement quand nous recevons des équipes, nous avons honte parfois, nous développons aussi de nouvelles infrastructures moitié sportifs/moitié loisirs, je vous le dis avec le PADEL, il y aura aussi des city stades et autres donc je veux dire en termes de sport et de jeunesse, on ne peut pas nous reprocher de ne rien faire d'autant qu'en plus nous allons renforcer notre offre. Vous parliez d'attractivité tout à l'heure, l'attractivité d'une commune passe par l'attraction de familles, de familles notamment qui travaillent c'est pour cela que nous allons doubler en un an le nombre de places en crèche avec bébé bulle et avec la maison ACHON, là aussi nous aurions pu attendre la fin du mandat, on le fait directement donc on ne peut pas nous reprocher de ne rien faire et pour la petite enfance, et pour la jeunesse et aussi pour les préadolescents puisque nous allons travailler avec les services et MAJ sur l'ouverture d'un centre municipal pour préadolescents dès l'année prochaine également. Donc en un an on travaille de front pour la petite enfance et la préadolescence. »

M. PORTES : « Et j'entends bien qu'il y a une réunion commission finances, je n'ai plus la date mais vous l'avez reçu je pense donc je le rappelle, la commission finances nous permettra de travailler donc elle sera longue car nous travaillons sur le PPI, sur le fonctionnement, sur l'investissement. Nous essayerons d'amener tout cela en débat et de travailler dans une bonne intelligence. »

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales,

Au vu de ces éléments, conformément à la Commission des Finances du 8 mars 2022,

Le Conseil Municipal :

DIT que le débat d'orientation budgétaire a été ouvert en séance,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

MARCHES PUBLICS

02 – 17 mars 2022

2. *Marché pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel – Autorisation de signer le marché à venir.*

Rapporteur : Jean-Christophe THIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21-1

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et la consommation prévisionnelle du marché présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- Que les objectifs du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel » sont les suivants :
 - o Diminuer le budget global du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel », qui inclut les prix de la molécule, du transport, de la distribution, du stockage et les prestations commerciales associées,
 - o Dynamiser les fournisseurs dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché du gaz afin de répondre aux enjeux économiques de la Commune, tout en conservant une réactivité et une qualité de service à la hauteur des exigences du présent cahier des charges,
 - o Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'action sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.
- Que le titulaire du marché s'engage à accompagner la Commune de façon active pour atteindre ces objectifs.
- Que la somme des consommations annuelles de référence est estimée à 3 369 MWh représentant un montant estimatif de 1 222 083.00 € HT pour la durée totale du marché soit 42 mois (du 01/07/2022 au 31/12/2025).

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel. La procédure de passation sera l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à venir avec le titulaire suite à la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

3. Convention de groupement de commandes : fournitures administratives, scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires, papier reprographie.

Rapporteur : Stéphanie GAYET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

Considérant la date d'expiration des marchés au 23 juillet 2022,

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour les fournitures administratives, scolaires, matériel pédagogique, papier reprographie et dictionnaires,

Considérant la volonté de constituer un groupement de commandes avec le CCAS,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant le rapport de Monsieur Romain LOPEZ, Maire, proposant de se prononcer sur :

- La création du groupement de commandes Ville/CCAS,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale proposera le projet de convention lors de son conseil d'administration du 13 avril 2022 et validera les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commande,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la Ville de Moissac et d'adhérer aux prestations suivantes :
 - Fournitures administratives,
 - Papier reprographie,
- L'autorisation à Madame MATALA, vice-présidente de signer la convention et d'en assurer l'exécution.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE la création du groupement de commandes Ville/CCAS,

APPROUVE que la Ville, représentée par Monsieur le Maire soit le coordonnateur du groupement de commande,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés

- La Ville de Moissac, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022,

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Claudine MATALA, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 13 avril 2022,

Préambule

Une consultation pour les fournitures administratives, scolaires, le matériel pédagogique, les travaux manuels, les arts, les jeux et la fourniture de dictionnaires et de papier par le groupement "la Ville de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avait été lancée en 2019 pour une durée de 3 ans concernant les lots suivants :

- Lot 1 – Fournitures administratives et scolaires,
- Lot 2 – Matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- Lot 3 – Dictionnaires,
- Lot 4 – Papier reprographie

Les marchés arrivent à échéance le 23 juillet 2022.

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour ces prestations se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Fournitures administratives,
- Lot 2 : fournitures scolaires
- Lot 3 : Matériel pédagogique, travaux manuels et arts,
- Lot 4 : Papier reprographie
- Lot 5 : Dictionnaires

CONSIDERANT les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de matériel pédagogique, de travaux manuels, d'arts, de jeux et la fourniture de dictionnaires et de papier.

CONSIDERANT la volonté de ces deux structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

CONSIDERANT l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville de Moissac et le CCAS décident de regrouper leurs besoins en matière de fournitures administratives, scolaires, de matériel pédagogique, de travaux manuels, d'arts, de jeux et la fourniture de dictionnaires et de papier par le biais d'un groupement de commandes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes au sens et en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La Ville de Moissac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la convention

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Article 3 – Désignation du coordonnateur

Les parties conviennent de désigner la Ville de Moissac, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces de marché sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des marchés, dont notamment :

Phase de passation

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates
- Recevoir les candidatures et les offres
- Tenir le registre des dépôts
- Procéder à l'ouverture des plis
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement

- Rédige le (s) rapport(s) d'analyse des offres administratives et techniques,
- Informe les candidats retenus et non retenus,
- Signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus le cas échéant,
- Notifie les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- En cas d'infructuosité
 - o Prend la décision d'infructuosité et en informe les candidats ayant remis une offre,
 - o Choisit la procédure la plus adaptée à mettre en place après consultation infructueuse

Phase exécution :

- Prépare et signe au nom du groupement les avenants
- Prononce, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants. En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des marchés.

Article 4.2 – Droits et obligation des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre du marché, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

La commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

La commission se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix. Une copie de la délibération prise par l'assemblée délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 - Frais du marché

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

Article 6.2 - Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenu définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance du marché dévolu à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 10.1 - Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Les responsabilités sont réparties comme suit :

- Pour la passation du marché : responsabilité solidaire entre les membres du groupement
- Pour l'exécution du marché : responsabilité pour chaque membre pour le marché qui le concerne.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés et des litiges qu'il pourrait générer.

Article 10.2 Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Article 11 – Substitution du coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modification ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 – Contentieux

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Moissac Le Maire,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-Présidente,
Romain LOPEZ	Claudine MATALA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – 17 mars 2022

4. Convention de démolition de hangars pour la réalisation de l'extension du lycée François-Mitterrand à Moissac (82) avec la Région Occitanie

Rapporteur : Pierre PUCHOUAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la Région Occitanie dans le cadre de l'évolution de la structure pédagogique du Lycée François-Mitterrand à Moissac, de la restructuration-extension des locaux du lycée, pour retrouver les surfaces supplémentaires nécessaires à son fonctionnement,

Considérant que conformément aux exigences du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la Direction Départementale des Territoires et la commune de Moissac ont acté une possibilité de compensation. La commune de Moissac va démolir les hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de destruction des hangars sera assurée par la commune de Moissac, et le coût pris en charge par la Région Occitanie, la surface de plancher à démolir étant de 1974 m²,

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties pour entériner les modalités financières comme détaillées ci-après :

- Le montant de l'opération, financée via une subvention, est estimé à 162 600.00 €, y compris les prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS),
- La Région Occitanie s'engage à verser cette subvention à la Mairie de Moissac, réglée comme suit :
 - Un acompte de 50%, soit 81 300.00 € HT à la signature de la convention,
 - Le solde de 81 300.00 € sera effectué sur présentation d'une copie de la convention, d'un récapitulatif des dépenses engagées, des procès-verbaux de réception des travaux de démolition, et d'une attestation précisant que la surface démolie servira de compensation en droits à construire pour l'extension du lycée.

Monsieur le Maire après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec la Région Occitanie, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de démolition de hangars dits « Boyer », et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée François-Mitterrand à Moissac (82200), pour l'extension du lycée, dans le cadre de l'évolution de la structure pédagogique.

**CONSEIL REGIONAL
OCCITANIE**

**MAIRIE DE
MOISSAC**

**CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LA REGION OCCITANIE
DEMOLITION D'HANGARS POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU
LYCEE FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC (82)**

ENTRE

La Mairie de Moissac, dont le siège est situé 3 Place Roger-Delthil 82200 MOISSAC, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4/07/2020

ET

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 4 janvier 2016.

d'autre part

EXPOSE

En raison de l'évolution de la structure pédagogique du lycée François Mitterrand à Moissac, la Région Occitanie a décidé la restructuration-extension des locaux du lycée pour retrouver les surfaces supplémentaires nécessaires au fonctionnement du lycée.

Pour permettre la réalisation de cette opération et répondre aux exigences du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, une possibilité de compensation avec la démolition de certains bâtiments en échange de "droit à construire" pour le lycée a été acté avec la Direction Départementale des Territoires et la commune de Moissac. Pour ce faire, la commune va démolir les hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée.

La mairie de Moissac assure la Maitrise d'ouvrage des travaux de destruction des hangars. L'opération étant réalisée dans l'intérêt de la Région, le coût des travaux sera pris en charge par la Région Occitanie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Mairie de Moissac réalise les travaux de destruction d'hangars afin de permettre la réalisation de l'opération d'extension du lycée François Mitterrand à Moissac. La Mairie de Moissac se charge de la Maitrise d'ouvrage des travaux qui seront entièrement financés par la Région Occitanie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Afin de permettre la réalisation de l'opération de restructuration-extension du lycée François Mitterrand à Moissac, la Mairie de Moissac va effectuer des travaux de démolition des hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire l'extension du lycée. La surface de plancher à démolir est de 1974m² selon le plan des démolitions annexée à la présente convention

Le montant de l'opération de démolition des hangars est estimé à 162600 € HT, y compris prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS)

ARTICLE 3 : REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Mairie de Moissac assume seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 162 600 € y compris prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS).

La Région Occitanie finance cette opération via une subvention forfaitaire d'un montant de 162 600 €.

La Région Occitanie s'engage à verser à la Mairie de Moissac cette subvention qui sera réglée comme suit :

- un acompte de 50% soit 81 300 € HT à la signature de la convention
- le solde d'un montant de 81 300 € sera effectué sur présentation :
 - d'une copie de la convention
 - d'un récapitulatif des dépenses engagées
 - des PV de réception des travaux de démolition
 - d'une attestation précisant que la surface démolie servira de compensation en droits à construire pour l'extension du lycée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin lors de la réception des travaux et du paiement de la subvention par la Région Occitanie.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse le

**MAIRIE DE
MOISSAC**

**CONSEIL REGIONAL
OCCITANIE**

Romain LOPEZ

Carole DELGA



Commune de MOISSAC
22quater Avenue Jean Jaurès

PLAN DE MASSE

Propriété de la Commune de MOISSAC
Section : DE n° 33 43 468 et 602

Échelle : 1/500

Gaël BOUSCAUD - Ludovic MAGNE
Géomètres-Experts Associés

Agence de Moissac 47, rue de l'Inondation 82200 MOISSAC Tél : 05 63 66 08 28 moissac@sogexfo.com

Agence de Castelsarrasin 37, av. du Maréchal Leclerc 82100 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 99 03 30 castelsarrasin@sogexfo.com

Agence de Toulouse 82400 VALENCE D'AGEN 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE 82119 LAUZERTE

Consultez votre dossier sur www.geoFoncier.fr
Dossier n°A21 www.sogexfo.com

Ind	Date	Observations	Dess
1	13/10/21 14/10/21	Terrain Plan initial	FC FC



Légende

- Quai = 275 m²
- Bati dur = 1357 m²
- Partie couverte = 358 m²
- Bâtiment démolì = 249 m²

Détail des surfaces

Id	Nature	Superficie
S1	Bati	149 m²
S2	Bati	9 m²
S3	Bati	5 m²
S4	Bati	630 m²
S5	partie couverte	92 m²
S6	Bati	565 m²
S7	Quai	275 m²
S8	Dalle béton	249 m²

L'authenticité de ce document est irrévocablement assurée par la signature du géomètre expert
Reproduction interdite.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS

05 – 17 mars 2022

5. *Entretien des toitures sur les édifices classés Monuments Historiques - Programme 2021 à 2023 – Demande de subventions – 2^{ème} tranche, année 2022*

Rapporteur : Sophie LOPEZ

Considérant la nécessité de réaliser les travaux pour la 2^{ème} tranche d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques dont le montant de l'opération est estimé à 29 432,50 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	3 600,00 €	4 320,00 €
Travaux	25 832,50 €	30 999,00 €
Total	29 432,50 €	35 319,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	11 773,00 €
REGION	20%	5 886,50 €
Conseil Départemental (16% sur la partie travaux)	14,04%	4 133,20 €
Commune	25,96%	7 639,80 €
TOTAL	100,00%	29 432,50 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les travaux pour la 2^{ème} tranche d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques dont le montant de l'opération est estimé à 29 432,50 € HT,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

06 – 17 mars 2022

6. Acquisition immobilière au 18 bis avenue du Docteur Rouanet

Rapporteur : Marie-Line DESCAMPS

Vu l'article L.2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le local sis 18 bis avenue du Docteur Rouanet, cadastré section CR n° 686, lots n°s 20 et 1, sis au rez-de-chaussée, d'une surface de 81 m², correspond aux critères souhaités pour l'implantation d'une maison municipale,

Considérant le projet d'offre d'achat de ce bien à la SCI DU SARLAC ci-annexé,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que cette acquisition permettra aux habitants du quartier du Sarlac, quartier prioritaire de la politique de la Ville, d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et d'accéder à un bouquet de services au quotidien (conseiller numérique, opérateurs partenaires, etc),

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « L'avantage de l'achat, cela nous permettra d'avoir des subventions, subventions pour aménager le local de la part de l'Etat, du Département, de la Région voire de l'Union Européenne. Dans ce local, Marie Line DESCAMPS y fera des permanences, il y aura un agent municipal qui fera également des permanences concernant l'accueil du public, il y aura aussi une conseillère numérique, France service, le conseil citoyen, la police municipale qui fera des permanences lors des journées et demi-journées, et de soirées les plus sensibles. Un local sera mis à disposition des associations et de pôle emploi et s'il y a une troisième vague de labellisation France Service nous prendrons le wagon en route pour bénéficier de cette labellisation qui nous permettra d'avoir, si nous sommes retenus, 30 000 € de subvention de fonctionnement par an ce qui nous paierait quasiment un agent et demi, puisqu'il faut avoir deux agents labellisés France service. La mairie de Moissac agit pour le social et notamment dans le quartier du Sarlac. »

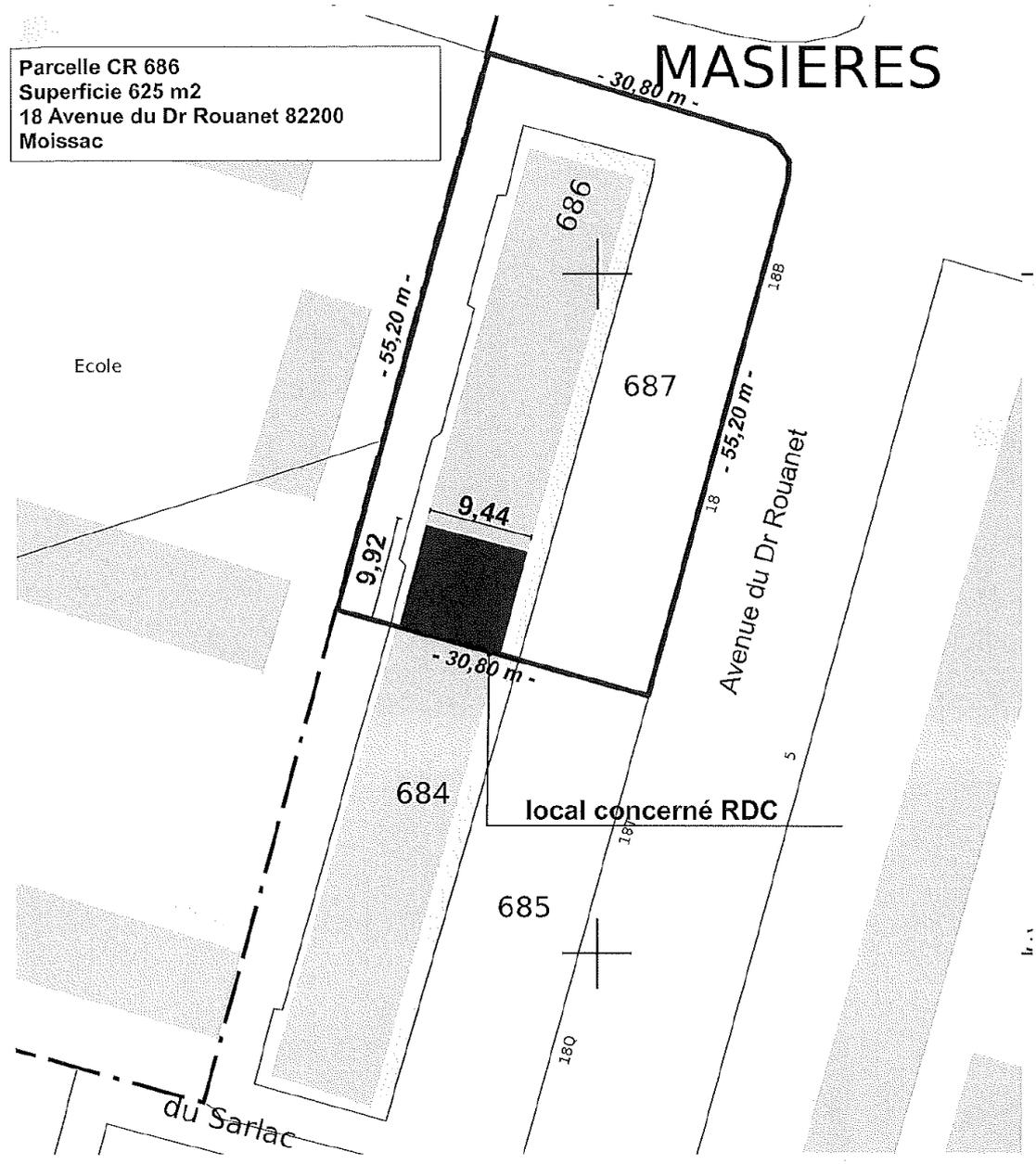
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, pour un montant de soixante-neuf mille euros (69 000 €) hors frais de Notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Parcelle CR 686
 Superficie 625 m2
 18 Avenue du Dr Rouanet 82200
 Moissac

MASIERES



Plan de masse 1:500

Architecte : DUFFAUT Philippe Architecte DPLG 4 rue de Brésidou 82200 Moissac - 05 63 04 08 06 duffaut.architecte@orange.fr		Maître d'ouvrage : Mairie de Moissac 3 Place Roger Delteil 82200 Moissac		Ouvrage : Aménagement d'une Maison des Services Avenue Dr Rouanet 82200 Moissac	
Destinataire :	Date : 01/06/2021	Phase : ESQ	Echelle : 1:500	Titre : Plan de masse	N° de plan : ESQ.03
<small>\\sers\hType\Documents\AFFAIRES N-2\MOISSAC MAISON DES SERVICES\PLAN Moissac maison des services V1.pln</small>					



OFFRE D'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER

LA SOUSSIGNÉE

La Ville de MOISSAC, Administration publique générale, dont le siège est à MOISSAC (82200), 3 place Roger Delthil, identifiée au SIREN sous le numéro 21820112700014 représentée par son Maire en exercice, Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° en date du 17 mars 2022.

ENGAGEMENT

Le PROMETTANT PROMET D'ACQUÉRIR le BIEN ci-après identifié, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, et tel qu'il déclare le connaître pour l'avoir vu et visité. Cet engagement s'effectue aux conditions indiquées aux présentes.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un : 18 avenue du Docteur Rouanet à MOISSAC (Tarn-et-Garonne)

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à MOISSAC 18 bis avenue du Docteur Rouanet :

Les lots suivants constituent une partie liée à l'immeuble « ARTICLE UN », comme étant situé au rez-de-chaussée, avec une entrée indépendante, détenu par la Société Civile Immobilière DU SARLAC, dont le siège social se situe 15 avenue de l'Uvarium à MOISSAC (82200)

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Adresse	Surface	Invariant local
CR	686	18 bis avenue du Docteur Rouanet	81 m ²	0011898

Un extrait de plan cadastral est annexé

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro 20

Un local à usage commercial professionnel ou de bureau sis au rez-de-chaussée, comprenant en outre un réduit à usage water closet et lavabo situé à gauche de l'escalier A, ayant accès directement par un escalier intérieur à la cave qui lui est affecté portant le numéro un de la présente désignation.

Et les 17/1000^{èmes} des parties communes générales.

Lot numéro 1

Une cave sise au sous-sol, à gauche en regardant la façade principale, ayant directement accès au local (lot n° 20) sis au-dessus par un escalier intérieur. Et 3/000^{èmes} des parties communes générales.

PRIX ET MODE DE PAIEMENT

La présente offre d'achat est faite au prix de soixante-neuf mille euros (69 000 €). Les frais d'acquisition en plus sont à la charge de l'acquéreur.

Ce paiement sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Mairie de Moissac-3, place Roger Delthil- 82200 MOISSAC

Tel : 05.63.04.63.63- FAX :05.63.04.63.64- mairie@moissac.fr- www.moissac.fr

En l'absence d'acceptation de la présente offre d'achat, celle-ci s'éteindra quinze jours ouvrés après la date de réception à minuit.

L'acceptation du vendeur pourra être formulée par tous moyens, au domicile des promettants ci-dessus désigné.

La présente offre est faite au vendeur, SCI DU SARLAC, sise 15 avenue de l'Uvarium à MOISSAC, du bien décrit ci-dessus.

Il est rappelé que conformément à l'article 1583 du Code Civil, le vendeur et l'acheteur sont réciproquement engagés lorsqu'il y a accord entre les deux parties sur la chose et sur le prix.

DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Le vendeur fournira la déclaration de copropriété incluant le règlement de copropriété.
- Le vendeur devra fournir un bon titre de propriété libre de tous droits réels, hypothèque, priorité, redevance et autres charges ou limitation de droit privé sauf les servitudes déjà déclarées, les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et acceptées par les parties ainsi que toute créance affectant l'immeuble assumée par l'acheteur aux termes des présentes.

Le vendeur	L'acheteur
Le..... (Signature précédée de la mention – bon pour acceptation de l'offre)	Le (Signature précédée de la mention manuscrite – bon pour achat)
Le cogérant,	Le Maire,
Alain CULETTO	Romain LOPEZ

07 – 17 mars 2022

7. Vente de l'ensemble immobilier, sis Route de La Mégère, Lieu-dit « au Luc » à Monsieur Jean-Michel GLEYZE

Rapporteur : Bernard MOUILLERAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 8 avril 2021,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Jean-Michel GLEYZE, arboriculteur, dont le siège se situe 1087 chemin de Sainte-Livrade à MOISSAC,

Vu le PV de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence eau potable par la commune de MOISSAC (délibération n°28 du 17 décembre 2019),

Considérant la suppression des servitudes d'utilité publique liées au puits du Luc,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que les parcelles cadastrées section CM n^{os} 141, 142, 143 et 145, d'une superficie totale 26 362 m², sises route de La Mégère, lieu-dit « Au Luc » représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. MOUILLERAC : « Il s'agit de la revente d'un terrain qui avait été faite il y a quelques temps déjà en mai 2021. La personne qui avait acheté à l'époque n'a pas pu mettre en place son projet donc de ce fait a refusé l'achat, nous sommes repartis à la charge pour le vendre au voisin à côté, M. GLEYZE, arboriculteur et qui touche les terres autour, il y en donc eu pour un peu plus de deux hectares soixante, les parcelles 141, 142, 143 et 145. Cette vente se fera au prix de 40 000 € c'est-à-dire au même prix fait à l'ancien acquéreur donc la demande est faite d'annuler l'ancienne délibération pour celle-ci. Cela redeviendra des terres agricoles. »

M. DUPARC : « Concernant cette délibération qui annule la précédente qui était la n° 29 du 27 mai 2021, il est bon de rappeler qu'Estelle HEMMAMI s'était alors interrogée sur la validité du projet concernant la possibilité d'utiliser ces parcelles pour stocker des gravats BTP même si bien entendu nous comprenions parfaitement qu'une entreprise telle que celle de DUPOUY en ait besoin pour son activité. Nous avons malgré tout voté cette délibération. A mon sens ce nouveau projet correspond mieux aux exigences environnementales du PLUI et le prix proposé pour l'achat de ces deux hectares soixante est raisonnable quoique la présence d'un ancien puits déconnecté, un puits de captage de la ville de Moissac présente un intérêt et aussi une vraie plus-value car il donne la possibilité d'irriguer les terres et éventuellement faire une lutte antigel en cas de problèmes climatiques. Je trouve d'ailleurs dommageable pour la commune au sujet de ce puits de ne pas le conserver avec une simple servitude quant à son accès, en effet si aujourd'hui le nouveau système de captage et d'adduction d'eau a rendu obsolète cette utilisation des anciens points de captage, je les aurai tous, moi personnellement conservés au vue de ce que les scientifiques nous promettent sur le dérèglement climatique avec des conséquences possibles chez nous comme par exemple l'eau dont nous aurions besoin pour le refroidissement de la centrale nucléaire. Ce sont les eaux du Tarn qui passent là et ce sont les eaux de captage au niveau de la municipalité maintenant. Il se trouve qu'il peut y avoir aussi des fortes périodes caniculaires ou de sécheresse par exemple et ce risque nous rendrait, si jamais il y avait une pollution ou des besoins pour la centrale nucléaire de Golfech qui seraient prioritaires sur tout le reste, tous ces points de captages que nous avons au niveau de la commune, seraient peut-être une ressource

possible et utilisable. D'autant plus que ce puits il est totalement indépendant des eaux du Tarn. Il est né d'une percolation sur les eaux collinaires alentour. Pour conclure, nous pensons qu'il faudrait procéder à la vente de ces deux exercices, que le futur propriétaire ait également un droit de pompage dans ce puits puisqu'il achèterait les terres mais que celui-ci reste dans le patrimoine communal de manière à pouvoir répondre à d'éventuels défaillance et cela resterait dans l'intérêt premier de notre collectivité. En réalité, nous pouvons vendre le terrain, l'acheteur peut utiliser l'eau mais si nous avons un besoin important à un moment donné, nous ne savons pas de quoi sera fait l'avenir, nous conserverions une possibilité d'utilisation de ce puits avec une simple servitude qui nous permettrait d'y accéder. »

M. MOUILLERAC : « Ce que vous dites, vous avez certainement raison, mais la valeur des terres qu'il y avait là, je ne sais pas si vous êtes allé voir dans l'état ou elles sont, c'est une friche aujourd'hui. »

M. DUPARC : « Oui je sais. »

M. MOUILLERAC : « Cela a été estimé à 16 000 € l'hectare, 16 000 car il y a le puits, si vous l'enlevez ce n'est plus le même prix ; ça c'est un premier point. La personne va faire de la plantation a priori vu qu'il plante déjà ailleurs et pour lui le fait d'avoir de l'eau, ou il a ça ou il fait un second puits à côté, ce qui était possible et ne lui aurait pas coûté beaucoup plus cher. A priori c'est un ensemble qu'il faut vendre tel quel puisque le puits est désaffecté depuis très longtemps. Nous ne savons même pas s'il y a beaucoup d'eau. Dans le doute nous pouvons garder des choses mais si ce n'est pour rien, cela fait des années que c'est comme cela. Je pense qu'il vaut mieux vendre la totalité mais vous décidez ce que vous voulez. »

M. DUPARC : « Nous en avons plusieurs, cela ne gêne absolument pas le propriétaire d'utiliser l'eau sauf que l'on se réserve une possibilité de réutiliser ce captage si jamais il y avait une problématique. Moi je pense que cela mérite de réfléchir. Cela ne coupe pas la vente. »

M. MOUILLERAC : « Le prix n'est pas le même, cela n'a rien à voir. »

M. DUPARC : « S'il garde la possibilité de pomper dans ce puits il y a une plus-value qui justifie ce prix. »

M. MOUILLERAC : « 16 000 € l'hectare je ne sais pas si vous achetez de la terre à ce prix-là. »

M. PUCHOUAU : « Comment pouvez-vous le traduire juridiquement, avec une réserve ? une convention ? mais c'est très éventuel. »

M. DUPARC : « C'est une question que je vous aurai justement posé. »

M. PUCHOUAU : « J'y réfléchi en même temps que vous interrogiez, comment peut-on traduire ça en laissant la possibilité à la commune de puiser. Nous pouvons une servitude de passage pour l'accès au puits, autoriser le propriétaire à puiser mais comment prévoir un exercice de la commune pour assurer ce puisage, je ne sais pas comment le traduire. »

Mme CAVALIE : « Si on dit que le puits devient une servitude d'utilité publique. »

M. PUCHOUAU : « Servitude d'utilité publique oui mais la servitude d'utilité publique ne permettrait pas peut être au propriétaire d'exercer le puisage, si c'est d'utilité publique cela appartient à la commune. »

Mme CAVALIE : « Mais lorsque l'utilité devient publique. Effectivement c'est vendu avec le puit à la personne mais à condition d'avoir une servitude d'utilité publique c'est-à-dire que la commune ait un droit d'utilisation quand le besoin collectif le demande. »

M. PUCHOUAU : « Non ça vous ne pouvez pas le traduire dans un acte. Soit il y réserve d'usufruit de jouissance et on l'exprime clairement ce qui aura pour conséquence de réduire la valeur du terrain, mais autrement. »

M. MOUILLERAC : « Les terrains au niveau de la SAFER avait été estimé à 5 000 € l'hectare dans l'état où ils étaient. Nous sommes à 16 000 € l'hectare donc si on fait l'inverse de ce que vous dites à savoir qu'on le laisse puiser chez nous il faudra qu'il paie un loyer, nous ne pouvons pas lui donner. C'est interdit de donner, On le sait ça, une mairie ne peut pas donner. Donc il paie un loyer et s'il paie un loyer ces terres ne valent plus ce prix-là. »

Mme CAVALIE : « Parfois sur des terrains privés il peut y avoir des antennes des poteaux qui sont posés servant à la collectivité mais étant sur un terrain privé et donc c'est parce que l'emprise peut être utilisée par la collectivité aussi. »

M. DUPARC : « Ce point de captage n'est pas unique, vous en avez d'autres. L'intérêt est de le voir comme un patrimoine global de la commune. Aujourd'hui s'ils sont obsolètes, on pompe dans le Tarn encore une fois s'il y avait une problématique majeure dont on ne connaît pas l'origine, le fait de conserver ce patrimoine communal en termes de puits de captage que l'on possède, cela pourrait permettre de répondre à une problématique y compris dans l'urgence, assez rapidement nous remettrions en fonctionnement ces puits de captage. »

M. Le MAIRE : « En matière d'incendie vous voulez dire, de sécheresse ? »

M. DUPARC : « Sécheresse, oui bien sûr mais aussi par exemple pour refroidir la centrale nucléaire. Tout à l'heure je suis passé là-dessus car ce n'est pas facile à expliquer mais il y aura une priorité à refroidir les

réacteurs au niveau du Tarn. S'il manque de l'eau pour refroidir ces réacteurs cela sera au détriment de la population. Donc ce qu'il faudra faire en compensation c'est aller chercher des camions citernes d'eau ou acheter des bouteilles pour remplacer cela. Cela peut paraître un peu aberrant aujourd'hui de parler de ça, demain ce n'est pas si sûr que ce soit aussi délirant que ça. »

M. THIERS : « Pour la centrale nucléaire, j'y ai travaillé pendant 25 ans, je connais tous les systèmes, le puits ne servira à rien pour une simple raison, je vous le dis, j'y ai travaillé 25 ans, donc je connais. La seule chose qui servira pour la centrale, il y a une rivière qui passe, la barguelonne, la conception de la centrale a été faite pour pouvoir noyer le réacteur, enfin les réacteurs et peut être un troisième incessamment sous peu. Pour noyer le réacteur, la centrale a été mise dans une vallée c'est-à-dire que les barrages qu'il y a sur la barguelonne beaucoup plus loin sont prévus pour cela c'est-à-dire que le puits de Moissac ne servira à rien. C'est comme le barrage de Sivens qu'ils voulaient faire. »

M. DUPARC : « Je vous arrête de suite je n'ai jamais parlé de ça. Je vous ai dit que ce puits de captage servirait à compenser. S'il y avait un problème nucléaire, évidemment c'est la rivière Tarn qui va noyer les réacteurs, je ne vais pas dire le contraire mais ces puits de captage, puisque l'eau vous vous en servirez pour noyer les réacteurs de la centrale, vous n'aurez plus assez d'eau pour les populations, j'ai pris cet exemple, cela aurait pu être simplement des polluants, et bien d'autres problématiques. »

M. THIERS : « Pour la partie alimentation des gens. »

M. DUPARC : « Alimentation directe de la ville, ce sont des puits que nous avons, nous n'avons pas besoin de les créer, ils existent, c'est juste de préserver une possibilité, nous pouvons le fermer aussi mais j'ai juste envoyé cette réflexion car je pense que ce n'est pas inutile de dire que ce patrimoine qui est une réserve d'eau d'excellence puisque ce sont des percolations des massifs collinaires, ce n'est pas de l'eau du Tarn qui est polluée. Cela peut être utile de la conserver. »

M. THIERS : « D'accord car vous êtes parti sur la partie nucléaire, j'ai dit non, là le puits sera inutile. »

M. DUPARC : « Non, j'ai regretté immédiatement le moment où j'ai parlé de la centrale nucléaire, que ça allait embrouiller tout le monde, moi le premier. »

M. Le MAIRE : « Je vois que ce terrain aura fait de nombreux débats, l'acheteur est là. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°29 du 27 mai 2021,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CM n^{os} 141, 142, 143 et 145, comprenant un puits déconnecté, un ancien abri de stand de tir en ruine et des terres classées en zone naturelle, sises route de la Mégère, lieu-dit « Au Luc », à Monsieur Jean-Michel GLEYZE,

DIT que la surface à acquérir sera de 26 362 m²,

DIT que la vente aura lieu au prix de quarante mille euros (40 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte,

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte,

CHARGE l'étude GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant,

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROPOSITION D'ACHAT

Je (nous) soussigné(s),

NOM Prénom ou société : GLEYZE Jean-Michel

Adresse : 1087 chemin de Moissac à Sainte-Livrade 82200 MOISSAC

M'ENGAGE

- A acheter à la Commune de Moissac, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable un terrain sis lieu-dit « Au Luc », route de La Mégère:
 - Parcelle(s) cadastrée(s) : CM 141 - CM 142 - CM 143 et CM 145
 - D'une surface respective de 6660 m²- 7143 m²- 6269 m² et 6290 m², soit 26 362 m²
 - Au prix de **quarante mille euros** (40 000 €) qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte.

- A exécuter les conditions particulières suivantes :
 - La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
 - L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 23 Février 2022

Signature

Jean-Michel GLEYZE
1087 chemin de Sainte-Livrade
82200 MOISSAC
06 13 85 90 21
SIRET 422 612 10 1000 10

Accusé de réception de l'offre d'achat qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal

Fait à Moissac, le 25/2/2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

08 – 17 mars 2022

8. Dénonciation de la convention d'occupation du domaine public rue Tortueuse

Rapporteur : Bernard MOUILLERAC

Vu l'article L. 2122-1 et suivants, L. 2122-2, L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan des lieux ci-après annexé,

Vu la délibération portant convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et révocable du 14 novembre 2002, autorisant Madame MASSIP à occuper et entretenir un espace public situé devant l'entrée de sa propriété du 24 rue Tortueuse à Moissac,

Considérant que cette occupation du Domaine Public est abusive et interdit l'accès d'un proche voisin à sa propriété par la voirie communale susvisée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Le propriétaire concerné a été reçu par mes soins et nous avons convenu d'enlever le portail sans aucune difficulté. »

Mme CAVALIE : « C'était juste sur le principe de la non occupation pour une personne privée du domaine public, de la non aliénation mais nous sommes tous d'accord ; par contre, c'est vrai que la délibération est un peu bancal car vous évoquez la résiliation d'une convention qui n'existe plus ou qui a disparu donc au niveau du contrôle de légalité je me pose des questions sur cette délibération. Vous évoquez que vous avez rencontré la propriétaire donc il y a eu une conciliation avec vous, est ce qu'il n'aurait pas été plus simple de faire cette conciliation sans forcément passer la délibération de dénoncer une convention qui finalement peut être n'existe pas. La conciliation que vous avez menée peut-être une mise en demeure si la personne ne le fait pas, vous dispensait peut-être de cette délibération qui est au niveau du contrôle de légalité est quand même limite car l'objet est de résilier une convention qui n'existe pas donc la délibération n'était peut-être pas utile. »

M. Le MAIRE : « Je précise l'avoir vue, elle date de 2001, signée par un de mes prédécesseurs, mais la personne, suite au rdv, l'a égarée et ne l'a plus retournée. En tous cas, là aussi, on remet de l'ordre administratif puisque cette convention avait été faite sur le coin d'une table entre copains. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

RESILIE la convention d'occupation du Domaine Public établie en date du 14 novembre 2002, au profit de Madame Josette MASSIP, afin de restituer à tous le droit d'usage de la voirie communale située en prolongement de la Rue Tortueuse à Moissac.

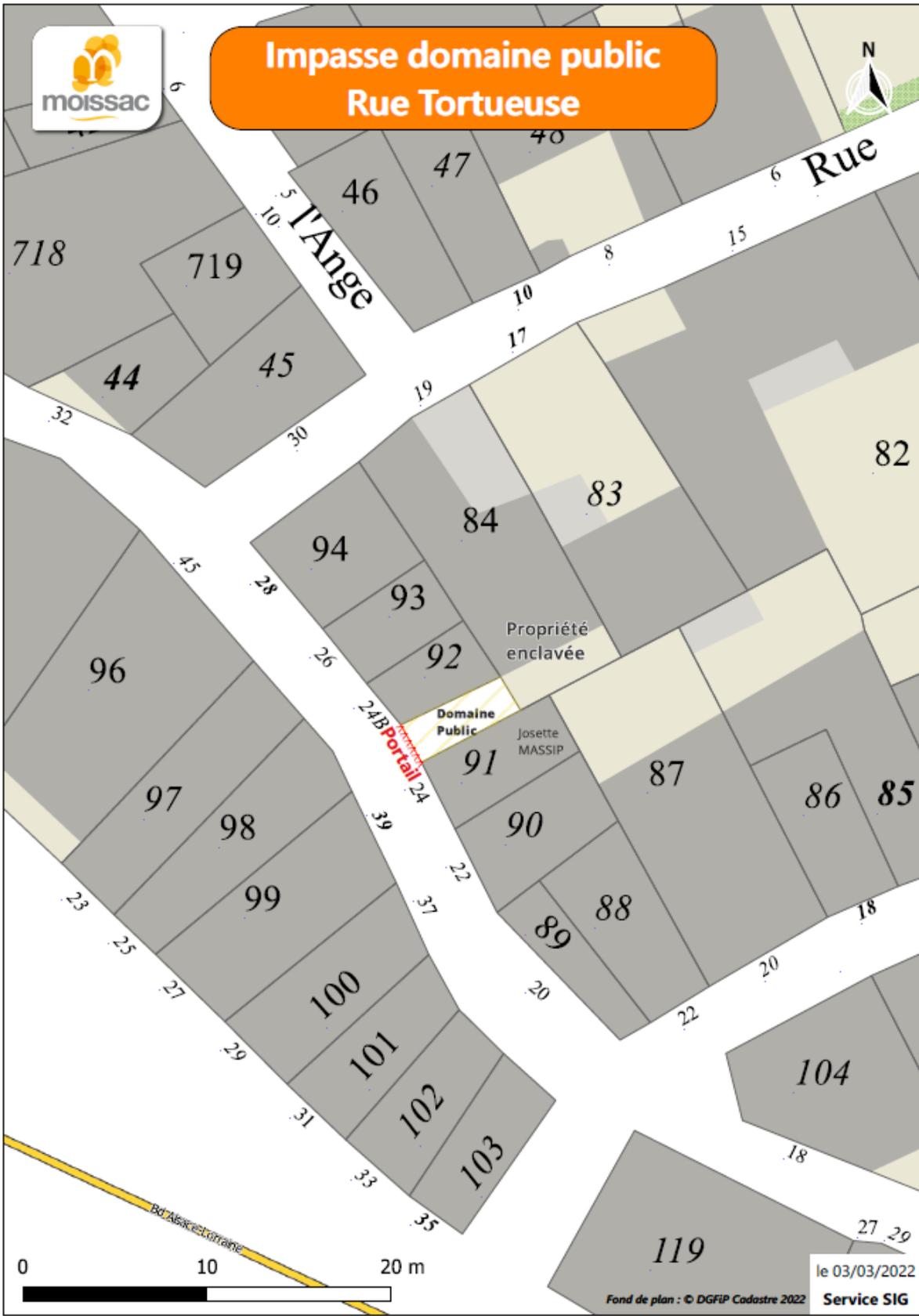
ORDONNE à Madame MASSIP Josette de procéder, à ses propres frais, à la dépose du portail qui entrave l'accès à ladite voirie sous un délai d'UN MOIS.

AUTORISE les services techniques de la ville, à l'expiration du délai susmentionné, à procéder au retrait du portail illicite pour rétablir le passage sur la voie publique, le tout aux frais de Madame Josette MASSIP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Impasse domaine public Rue Tortueuse



Propriété enclavée

Domaine Public

Josette MASSIP

24B Portail 24

le 03/03/2022

Fond de plan : © DGFIP Cadastre 2022

Service SIG

ENVIRONNEMENT

09 – 17 mars 2022

9. Convention d'utilisation d'un service de fourrière animale à intervenir entre la ville de Montauban, le refuge du Ramier (Société Protectrice des Animaux) et la ville de Moissac

Rapporteur : Nicole LAFFINEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 41 du 27 mai 2021 approuvant les termes de l'accord, et autorisant le Maire à signer d'une part une convention concernant la gestion dans la fourrière du refuge, et d'autre part, à la suite de l'expiration du délai légal de huit (8) jours ouvrés et francs écoulés, une convention concernant la cession des animaux au refuge du Ramier pour les proposer à l'adoption.

Vu les conventions signées entre la ville de Moissac et le refuge du Ramier (SPA) à la suite de cette délibération,

Considérant l'accord pris entre la commune de Moissac et le Refuge du Ramier (SPA Montauban) pour annuler les effets de la seule convention concernant l'accueil des chiens errants en fourrière,

Considérant la nécessité, pour la commune de Moissac, d'une prise en charge des chiens errants sur la ville,

Considérant l'accord pris avec le Refuge du Ramier (SPA) pour assurer ce service,

Considérant la nécessité de disposer de l'autorisation de la ville de Montauban pour utiliser son chenil,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention à intervenir entre la commune de Moissac, la commune de Montauban, et le Refuge du Ramier (SPA) de Montauban,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est une délibération routinière, on la passe chaque année. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la ville de Moissac, le refuge du Ramier (SPA) et la ville de Montauban, ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Textes applicables :

Articles L.211-11 à L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-24

Arrêté du 03/04/14 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant «des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3» du code rural et de la pêche maritime.

Entre

La Commune de Montauban, domiciliée 9 rue de l'Hôtel de Ville à Montauban (BP 764), immatriculée sous le numéro SIREN 218 201 218, représentée par Madame Brigitte BAREGES, le Maire de la Commune agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des articles L2122-17 à L2122-21 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 20 Septembre 2021.

Ci-après dénommée la COMMUNE

Et la Commune de Moissac, domiciliée 3, place Roger-Delthil à Moissac (82200), immatriculée sous le numéro SIREN 218 201 127, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, le Maire de la Commune agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des articles L2122-17 à L2122-21 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil municipal en date du -----.

Ci-après dénommée l'UTILISATEUR

La SPA - Refuge du Ramier représentée par Madame Mylène SEUX, présidente de l'association SPA-Refuge du Ramier, domiciliée 1772 chemin de Tauge à Montauban (82000), attributaire du marché public de fourrière animale 1607900.

Ci-après dénommée le GESTIONNAIRE

Article 1 - Objet – Localisation – Désignation

La COMMUNE autorise l'UTILISATEUR à bénéficier d'un service de fourrière animale dans ses locaux situés 1772, chemin de Tauge à Montauban.

Ce service de fourrière animale concernera exclusivement les chiens.

Cette fourrière répond à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2120-1). Le nombre de box destiné à la fourrière chiens est de 8 et un box est destiné aux animaux mordeurs.

L'accès à la fourrière se fera sous la responsabilité de la SPA refuge du Ramier actuel GESTIONNAIRE de la fourrière animale dans le cadre d'un marché public. Le lien contractuel entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR sera défini selon les conditions notamment financières entre eux prévues et dans la mesure où elles ne nuiraient pas au service rendu à la COMMUNE.

Article 2 - Durée de la convention

L'accès à la fourrière est accordé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention sera renouvelée à la demande de l'UTILISATEUR auprès de la COMMUNE au moins 3 mois avant la date de fin de celle-ci.

Passez ce délai, la convention ne pourra donc pas être reconduite.

Article 3 - Condition d'accès à la fourrière

La présente autorisation n'est consentie que sous réserve des clauses ci-dessous définies.

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable, elle est consentie pour un usage de l'UTILISATEUR et du GESTIONNAIRE à titre exclusif.

Il incombe à l'UTILISATEUR de se rapprocher du GESTIONNAIRE afin de faire admettre les chiens errants en fourrière. Seul le personnel du GESTIONNAIRE est habilité à décider de l'opportunité de l'admission du chien en fonction des critères de places disponibles, de la sécurité de son personnel, de l'état de santé de l'animal.

La COMMUNE sera toujours prioritaire quant à la prise en charge des animaux errants.

Les personnes et services suivants sont autorisés à demander la mise en fourrière d'un animal sur la commune de Montauban :

- les services de la Ville et notamment le service d'hygiène
- les fonctionnaires de police, les gendarmes ou policiers municipaux
- les sapeurs-pompiers
- les services vétérinaires départementaux

Aucune demande venant de leur part ne pourra être refusée au prétexte de l'occupation par des animaux provenant de la commune de l'utilisateur.

Il appartiendra au GESTIONNAIRE de trouver une solution pour garder ou faire garder les chiens errants de la commune de MOISSAC pour lesquels il aura été sollicité.

Toute demande de particuliers sera rejetée.

L'accès à la fourrière animale se fera sous condition expresse de la signature, entre la COMMUNE et le GESTIONNAIRE, d'une convention de gestion des animaux non réclamés à la fin de la période de fourrière aux conditions générales du gestionnaire.

Article 4 - Conditions financières

La présente convention est consentie à titre pécuniaire. Une participation financière liée aux frais d'entretien de la fourrière est demandée à chaque collectivité. Elle sera versée à la Ville de Montauban suite à l'émission d'un titre de recettes le 1^{er} décembre de l'année n au titre de cette même année.

En 2021, l'UTILISATEUR versera à la COMMUNE une participation liée aux frais d'entretien au prorata du nombre de mois d'un montant de 0,25€ par habitant. A cet effet, la COMMUNE fournira ses coordonnées bancaires à l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR fournira un état récapitulatif sous forme de tableau ainsi que la participation financière avec le détail du calcul (population INSEE année n multipliée par 0,25€).

A titre indicatif, le GESTIONNAIRE a défini le montant de 120€ (cent vingt euros) correspondant aux frais de prise en charge d'un chien errant (soins, alimentation, identification ...).

Article 5 - Respect des lois et règlements – sécurité

L'UTILISATEUR s'engage à respecter la réglementation en matière d'animaux errants de manière à ce que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée à un titre quelconque.

L'UTILISATEUR s'engage à signaler tous éléments notamment sanitaires susceptibles d'affecter le fonctionnement de la fourrière animale au GESTIONNAIRE et à la COMMUNE

Article 6 - Travaux effectués par la commune

L'UTILISATEUR devra supporter, sans indemnité ni diminution de redevance, tous les travaux qui pourront être effectués dans les lieux par la COMMUNE ou le GESTIONNAIRE, même si la durée venait à excéder quarante jours.

Néanmoins, si ces travaux devaient excéder quarante jours, la COMMUNE ou le GESTIONNAIRE devrait en informer préalablement l'UTILISATEUR.

La COMMUNE ne proposera aucune solution de remplacement. Il appartiendra au GESTIONNAIRE de se tourner vers le prestataire de son choix afin de faire face à ses obligations en matière de fourrière animale.

Article 7 - Utilisation du service par des tiers

Il est interdit à tout UTILISATEUR de faire bénéficier du service rendu à une COMMUNE tierce non signataire d'une convention avec la Commune de Montauban et le GESTIONNAIRE des services de la fourrière animale de la commune de Montauban.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la COMMUNE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'UTILISATEUR, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par le GESTIONNAIRE, en accord avec la COMMUNE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Fin de l'autorisation

En cas de changement de GESTIONNAIRE la convention sera résiliée de fait dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché public. La COMMUNE pourra alors en accord avec le nouveau GESTIONNAIRE conventionner à nouveau avec l'UTILISATEUR et aux conditions qui seront négociées.

Article 10 - Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la COMMUNE, l'UTILISATEUR et le GESTIONNAIRE, exclusivement soumis au tribunal compétent.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en début de convention.

Fait à Montauban, en trois exemplaires originaux,

Le

Brigitte BAREGES
Maire de MONTAUBAN

Mylène SEUX
Présidente de la SPA
Refuge du Ramier

Romain LOPEZ
Maire de MOISSAC

10 – 17 mars 2022

10. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis – campagne 2022

Rapporteur : Jessie COTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Considérant la recrudescence de chats errants sur le territoire de la commune,

Considérant que pour réguler cette population féline, il convient de lancer une campagne de stérilisation et d'identification,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose des campagnes de stérilisation,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a soumis une convention de stérilisation et d'identification des chats errants permettant de régler les modalités de cette campagne,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée délibérante les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « 40 chats cette année. On réitérera ensuite l'opération. On peut monter jusqu'à 60 chats maximum c'est le plafond. Jessie COTINET a travaillé cela avec les amis de Kâli qui est une association très dynamique, qui mérite d'être connue. Grâce à notre délégué du bien-être animal qui est rentré en contact avec cette association, nous allons lancer cette campagne de stérilisation, nous les soutenons car sur les réseaux sociaux, nous avons lancé un appel à volontaires enfin à bénévoles, ce soir et nous avons déjà des messages donc cela porte ses fruits. Ce sont des problématiques au quotidien mais qui sont nécessaires car certains quartiers, notamment au bord du canal (Gambetta) ou Camille DELTHIL ou le Sarlac ou il y a pas mal de chats errants. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le versement d'une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis sous forme de subvention pour un montant total de 1 400 €, pour l'année 2022.

CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de MOISSAC
3, Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MOISSAC s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

1

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MOISSAC.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MOISSAC conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MOISSAC.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MOISSAC et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de MOISSAC s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-803.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MOISSAC, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MOISSAC, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

2

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de MOISSAC ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de MOISSAC

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de MOISSAC, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MOISSAC en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MOISSAC s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de MOISSAC et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MOISSAC.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de MOISSAC et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MOISSAC.

3.2 – La municipalité de MOISSAC s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de MOISSAC s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MOISSAC à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de MOISSAC

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Romain LOPEZ, Maire

11 – 17 mars 2022

11. Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants à intervenir avec l'association « Les Amis de Kâli » - campagne 2022

Rapporteur : Jessie COTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Considérant la recrudescence de chats errants sur le territoire de la commune,

Considérant que pour réguler cette population féline, il convient de renouveler la campagne de stérilisation et d'identification pour l'année 2022,

Considérant que l'association « Les Amis de Kâli » est un partenaire de la Fondation 30 Millions d'Amis dans les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants,

Considérant que l'Association « Les Amis de Kâli » a soumis à la Ville une convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Après en avoir donné lecture, Monsieur Le Maire soumet au vote de l'Assemblée délibérante les termes de la convention à intervenir avec l'Association « Les Amis de Kâli ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Je n'ai absolument rien à dire sur la convention, il n'y a pas de problèmes, mais je viens d'être scandalisé par des propos que je viens d'entendre juste derrière moi qui sont totalement inacceptables. Franchement je suis choquée ce soir. »

M. Le MAIRE : « Derrière où ? »

Mme HEMMAMI : « Derrière moi. »

M. Le MAIRE : « Dans le public ? »

Mme HEMMAMI : « Oui, inacceptable ce que j'ai entendu. »

M. Le MAIRE : « Je ne sais pas quels propos ont été tenus en tout cas je rappelle que le public n'a pas vocation à s'exprimer »

Mme HEMMAMI : « Non. Surtout ce genre de propos. »

M. VELA : « Et oui on ne peut pas tout accepter non plus. »

M. Le MAIRE : « Je ne sais pas les propos qui ont été tenu donc je ne peux pas. »

M. VELA : « Depuis l'autre jour ils n'arrêtent pas de parler derrière. »

M. Le MAIRE : « Je demande au public de rester silencieux, après je ne sais pas ce qui a été tenu. »

Mme HEMMAMI : « Choquant, choquant vraiment. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec l'Association « Les Amis de Kâli »,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le versement d'une participation financière à l'Association « Les Amis de Kâli » sous forme de subvention pour un montant total de 2.000 €, pour l'année 2022,

DIT que la présente convention se substitue à la convention votée en 2021.

COMMUNE DE MOISSAC

TARN-ET-GARONNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Entre les soussignés :

La Commune de MOISSAC, 3, place Roger-Delthil, 82200 MOISSAC, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant ès-qualités, en vertu d'une délibération n° — du conseil municipal du —, ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

Et :

L'Association «Les Amis de Káli», représentée par sa Présidente, Madame Sabine BELLOCHI, dûment habilitée, dont le siège social est 570, impasse de Fatigue, 82290 LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Commune connaît, notamment en centre-ville, une prolifération des chats errants dans divers lieux publics. Elle souhaite maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres, en s'appuyant sur une solution efficace et qui a fait ses preuves, la stérilisation.

L'article L.211-27 du Code Rural dispose que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Dans ce contexte, la Commune s'est rapprochée d'une association locale de protection des animaux, «Les Amis de Káli», afin de mettre en place une action de partenariat visant à maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction. L'Association a pour objet statutaire prévu à l'article 2, notamment de «venir en aide aux chats errants qui croisent la route des membres de l'association sur les communes de La Villedieu-du-Temple, et de Moissac, afin de les soigner, vacciner et stériliser si besoin». L'Association, qui œuvre sur le terrain, connaît les lieux et les populations des chats concernés et est déclarée au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Commune et l'Association «Les Amis de Káli», visant à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur, vivant sur le domaine public, conforme à la réglementation en vigueur.

Elle détermine les engagements de chacune des parties relatifs aux campagnes de stérilisation des chats errants. Le périmètre d'intervention de l'association est la Commune de Moissac. Les parties conviennent que ce périmètre pourra être modifié d'un commun accord, sur simple courrier de la Présidente de l'Association.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – Engagements de l'Association :

- L'Association réalisera, dès signature de la présente convention, les démarches auprès des fondations nationales de protection des animaux, afin d'obtenir un financement des frais de stérilisation et d'identification des campagnes de Moissac.
- L'Association s'engage à capturer, dans le périmètre fixé à l'article 1, les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification (puce électronique ou tatouage) préalablement à leur relâcher dans les lieux de capture.
- L'Association s'engage sur le nombre de 40 chats pour l'année 2022, suivant la répartition suivante : 60 % de femelles et 40 % de mâles.
- Lorsqu'un chat est trappé, l'Association s'oblige en première intention à vérifier ou faire vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- Les chats capturés et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire du choix de l'Association pour stérilisation et identification, avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'Association sollicitera du vétérinaire la pratique d'un tarif réservé aux associations de protection des animaux et de défense de la cause animale.
- Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés.
- L'identification des chats se fera au nom et à l'adresse de la Fondation Nationale participante au financement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants ou au nom de l'Association «Les amis de Káli».

2.2 – Engagements de la Commune :

- La Commune s'engage à édicter le ou les arrêtés prévus à l'article L.211-27 du Code Rural.
- Conformément à l'article R.211-12 du Code Rural, le Maire informe la population par affichage et publication dans la presse locale, des lieux et dates prévus pour les campagnes de capture, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- La Commune de Moissac s'oblige, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation Nationale ou de l'Association.
- La Commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en faveur des chats errants sur ses supports de communication, et à relayer les campagnes nationales en faveur de la stérilisation et de rappel aux propriétaires d'animaux domestiques de leurs obligations.
- En cas de nécessité, la Commune peut, à titre exceptionnel, aux horaires d'ouverture des services et sous réserve de disponibilité, intervenir avec un véhicule adapté au transport d'animaux sur le seul territoire de la commune de Moissac. L'intervention a lieu sur demande de la Présidente, ou d'une personne de l'Association expressément habilitée par elle.
- La Commune intervient financièrement dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de l'Association.

Les parties déclarent être chacune titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités objets de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une (1) année, jusqu'au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, l'Association s'engage à l'acquisition du petit matériel de capture des chats (trappes de capture et d'isolement pour chat, paires de gants de protection, lecteur de puces... et diverses petites fournitures).

Pour couvrir les frais de la campagne de stérilisation, la Commune verse une subvention globale et forfaitaire de 2.000 € à l'Association. Le versement interviendra sur l'exercice 2022.

L'Association s'engage à rendre compte à la Commune de la campagne et fournira le bon de mission de la campagne en cours : adresse du lieu de capture, date de l'intervention, estimation du nombre de chats mâles et femelles. Dans tous les cas, les documents feront apparaître la date et le détail de chaque acte, le ou les numéros d'identification effectués.

Les parties conviennent de faire un bilan annuel de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'Association entraîneraient de facto la suspension ou l'annulation de la convention.

La résiliation n'ouvre droit ni à indemnité, ni à compensation d'aucune sorte. Elle entraîne la cessation de toute action en cours. Les engagements de la Commune pour les actions menées antérieurement demeurent.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE cedex 7, est seul compétent.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Fait à Moissac, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association «Les Amis de Kâli»,
La Présidente,

Sabine BELLOCHI

Pour la Commune,
Le Maire,

Romain LOPEZ

AFFAIRES CULTURELLES

12 – 17 mars 2022

12. Demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2022

Rapporteur : Sophie LOPEZ

Considérant que la ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50 % du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

13. Décisions n° 2022 – 23 à n° 2022 – 35

N° 2022 - 23 Décision portant signature du contrat de partenariat avec l'association REEL (Recherche à l'Ecole pour Ecrire et Lire) – rencontre et atelier avec une auteure illustratrice.

N° 2022 - 24 Décision portant convention de mise à disposition de conteur avec l'association des amis de la médiathèque du Tarn et Garonne.

N° 2022 - 25 Décision portant signature du contrat de partenariat avec Monsieur Bruno RIBOULOT en qualité de Calligraphe – atelier d'initiation à la Calligraphie.

N° 2022 - 26 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion au club des sites pour l'année 2022.

N° 2022 - 27 Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping « Le Moulin de Bidounet » - Lot 07 – Plomberie avec la SAS Quercy Confort.

N° 2022 - 28 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des communes du canal des Deux Mers.

N° 2022 - 29 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des Maires de Tarn et Garonne.

N° 2022 - 30 Décision portant signature d'une convention de prestation de services à but non lucratif avec le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV).

N° 2022 - 31 Décision portant acceptation du contrat migration RH carrus en SAAS.

N° 2022 - 32 Décision portant signature d'une convention de prêt d'exposition avec Jean-Luc NIETO.

N° 2022 - 33 Décision portant signature du contrat d'engagement : activités relevant du droit d'auteur dit accessoire avec deux producteurs.

N° 2022 - 34 Décision portant acceptation de l'avenant n° 2 pour la fourniture de produits d'entretien - matériels – papiers essuyage. Lot n° 1 : produits d'entretien.

N° 2022 - 35 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des communes du canal des deux mers – annule et remplace la décision n° 2022-28.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h20.